

PLUi HD

MILLAU GRANDS CAUSSES

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

HABITAT & DÉPLACEMENTS

ELABORATION DU PLUi-HD PRESCRITE LE 1^{ER} JUILLET 2015

ELARGISSEMENT DU PERIMETRE D'ETUDES DU PLUi-HD PRESCRIT LE 14 JUIN 2017

PLUi-HD ARRETE LE 04 JUILLET 2018

PLUi-HD APPROUVE LE



Millau Grands Causses
Communauté de Communes

6.3.h. ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ MILLAU VIADUC 2



Habitat



Mobilités



Économie



Environnement



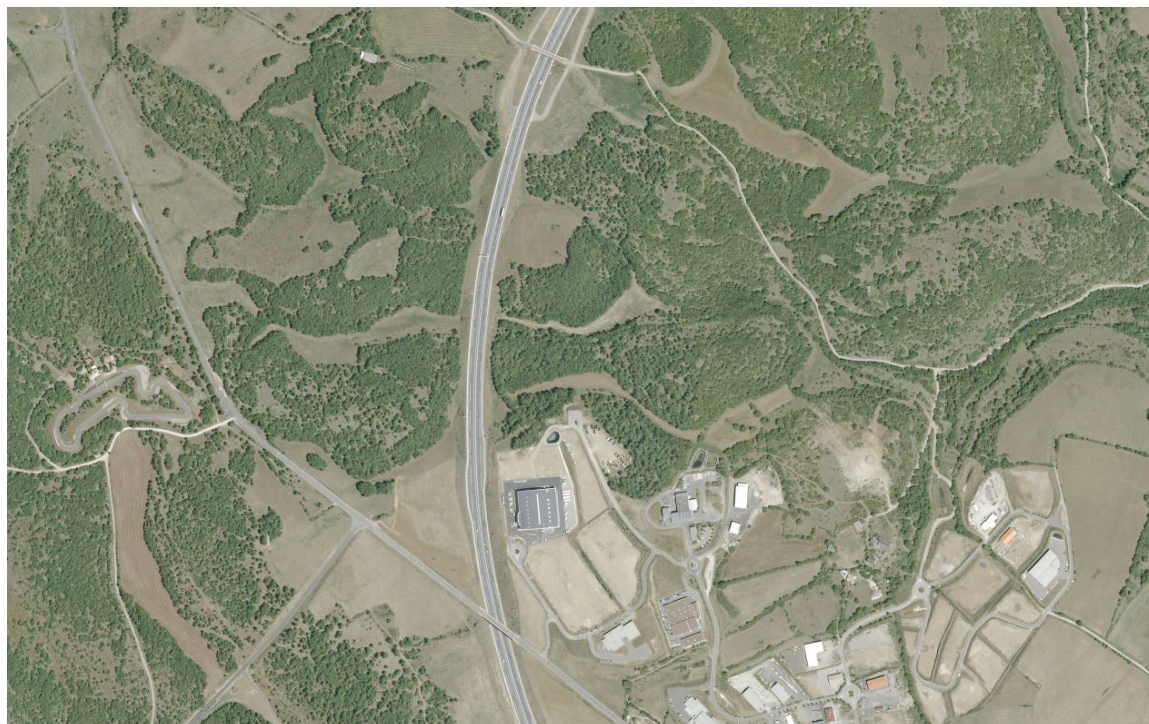
Patrimoine



Énergie & Climat

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

Extension du parc d'activités Millau Viaduc 2



DOSSIER DE REALISATION DE ZAC

Date :

Version finale
15 Juin 2016

Maître d'ouvrage :

Syndicat Mixte Millau Viaduc 2

1, place du Beffroi
12 104 Millau
Tél : 05.65.61.40.20

Collectivités concernées :

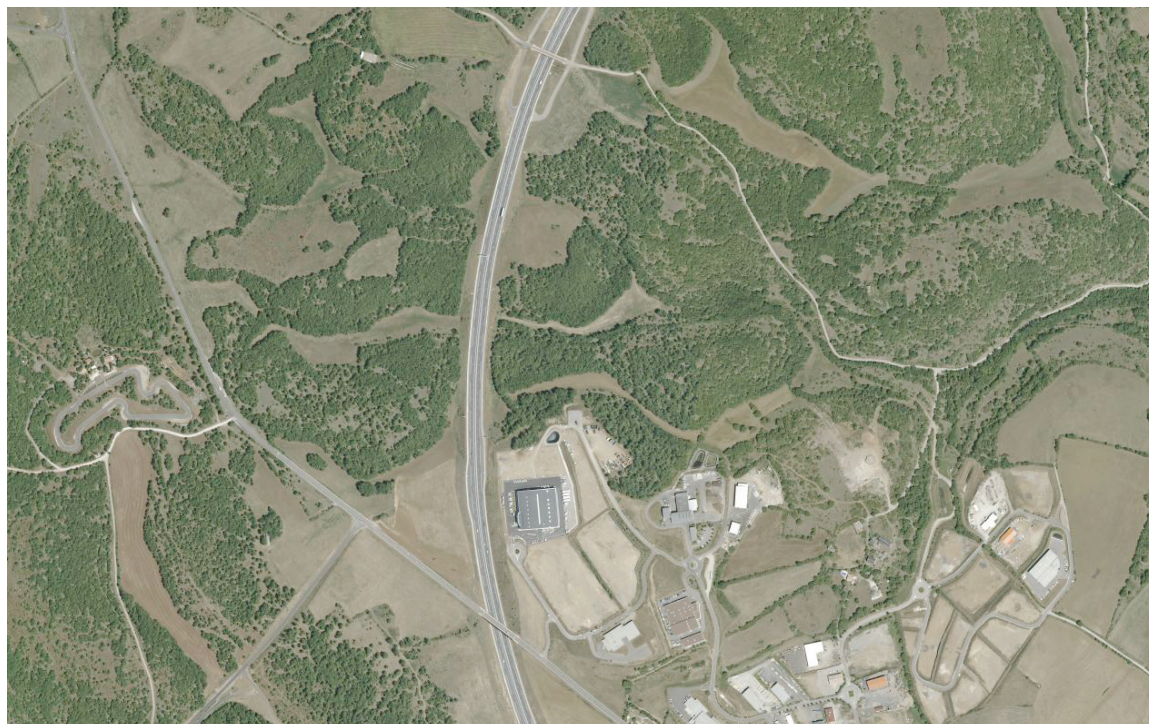
CC Millau Grands Causses
Millau
CC de la Muse et des Raspes du Tarn
Castelnau de Pegayrols

Assistant à maîtrise d'ouvrage

URBAN PROJECTS
58 av. Georges Clemenceau
34000 Montpellier
contact@urbanprojects.fr

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

Extension du parc d'activités Millau Viaduc 2



DOSSIER DE REALISATION DE ZAC

Projet de programme des équipements publics

Date :

Version définitive
15 Juin 2016

Maître d'ouvrage :

Syndicat Mixte Millau Viaduc 2

1, place du Beffroi
12 104 Millau
Tél : 05.65.61.40.20

Collectivités concernées :

CC Millau Grands Causses
Millau
CC de la Muse et des Raspes du Tarn
Castelnau de Pegayrols

Assistant à maîtrise d'ouvrage

URBAN PROJECTS
58 av. Georges Clemenceau
34000 Montpellier
contact@urbanprojects.fr

PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Il est conforme aux dispositions de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme. Ce programme comprend tous les éléments qui seront incorporés dans le domaine public à la suppression de la ZAC. Il présente également le phasage de l'opération. Le plan ci-dessous présente, au sein du périmètre de la ZAC, les équipements publics qui reviendront au domaine public.

1. Les différents domaines publics

Il existe différents domaines publics. Les domaines publics présents et concernés par cette opération sont :

- Le communal,
- Le départemental.

Différents équipements vont retomber dans le domaine public de l'autorité publique compétente. À savoir :

- Le giratoire de la route départementale en direction de Millau au sud et de Rodez au nord. Ce giratoire est de compétence départemental mais le conseil départemental va déléguer la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte. Le giratoire retombera dans le domaine public départemental une fois achevé.
- Les autres voiries, les espaces verts seront réalisés par les Communautés de Communes et retomberont dans les domaines communaux respectifs ou dans le domaine privé de la Communauté de Communes.
- Les réseaux humides, réseaux secs et bassins de rétention retomberont également dans le domaine communal après réalisation par les EPCI ou dans le domaine privé de la Communauté de Communes.

Les caractéristiques de ces différents équipements sont développés dans le présent dossier.

2. Descriptions sommaires des équipements à réaliser

2.1 Le giratoire d'entrée de zone sur la RD 911

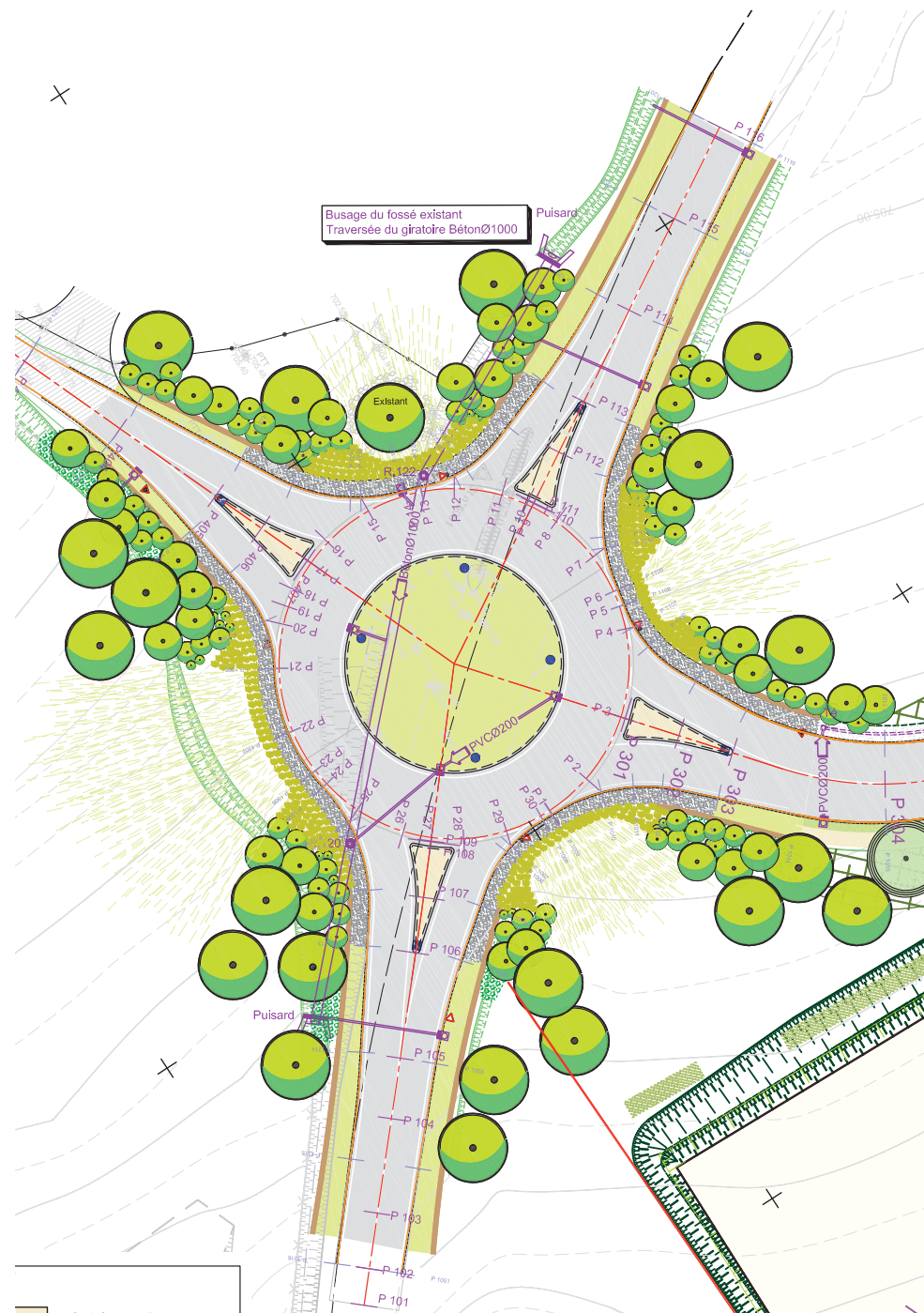
2.2 Les voiries internes

2.3 Les aménagements paysagers

2.4 Les réseaux

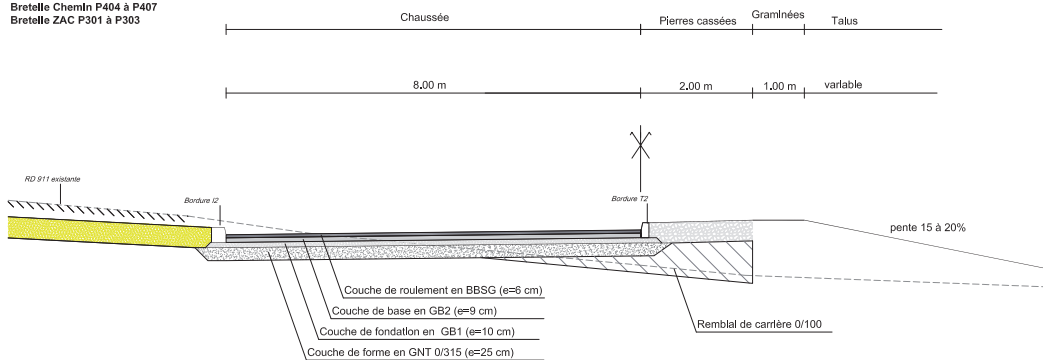
2.1 Le giratoire d'entrée de zone sur la RD 911

L'anneau de circulation du giratoire est de 8.00m de large.



	Maître d'ouvrage SYNDICAT MIXTE MILLAU VIADUC 2 Sous Couvert de la COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES 1 Place du Bief 12 100 MILLAU	Opérateur DEPARTEMENT DE L'AVEYRON COMMUNE DE MILLAU PARC D'ACTIVITES « MILLAU-VIADUC 2 » - TRANCHE 1
	1.4.5.2 PROFILS TYPE GIRATOIRE et BRETELLES	

Giratoire P1 à P30
 Bretelle RD911 P101 à P116
 Bretelle ChemIn P404 à P407
 Bretelle ZAC P301 à P303




2.2 Les voiries internes

Le parti d'aménagement et la configuration d'ensemble du parc d'activités concernant la desserte viaire est atypique pour ce projet d'extension Millau Viaduc 2. En effet, le site de projet, par sa topographie et son couvert végétal, a induit une conception dans le tracé des voiries qui s'adapte au plus près du terrain.

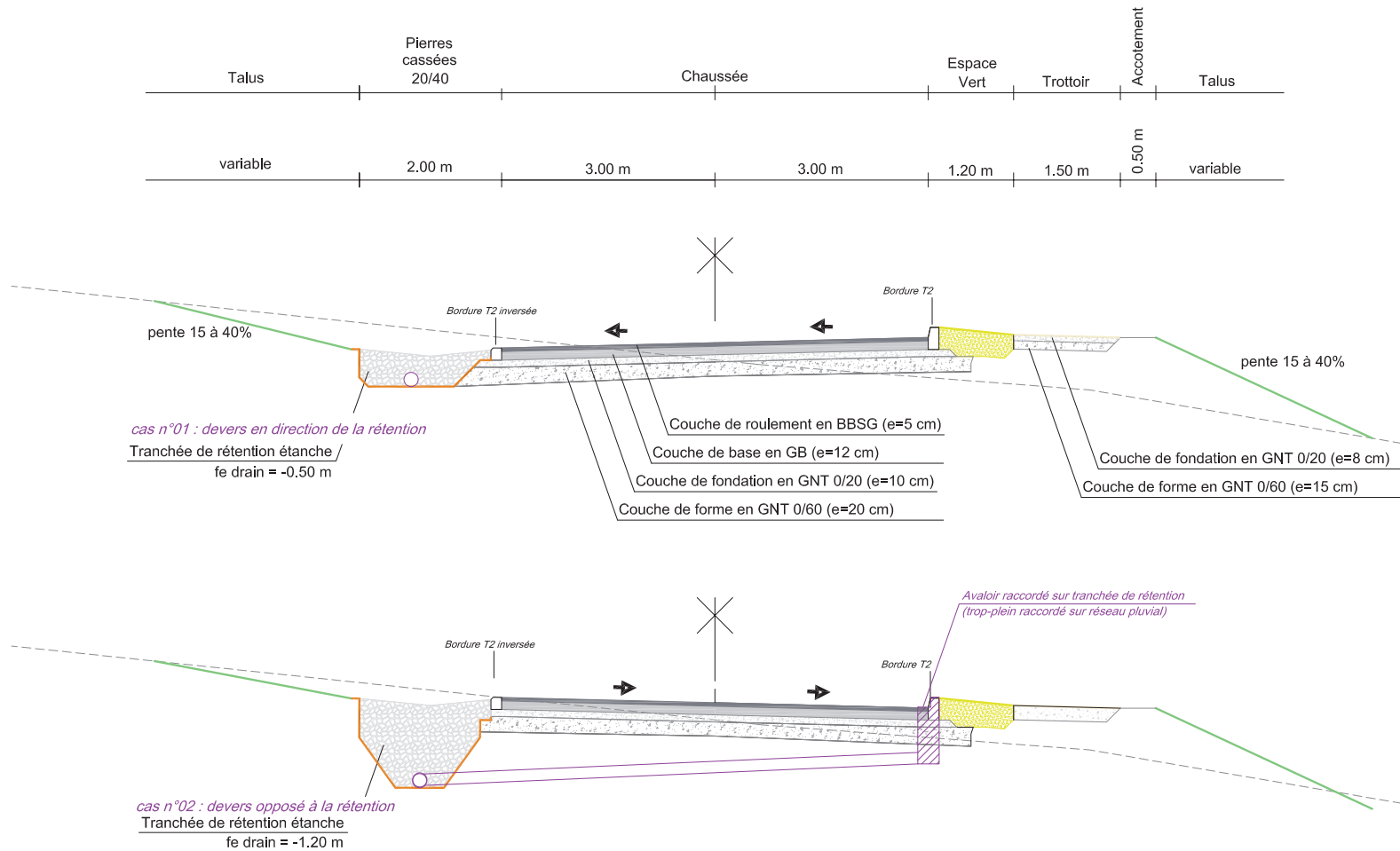
Ainsi, il n'y a pas de hiérarchisation viaire sur ce projet. Les voies revêtent toutes la même importance en matière de desserte des lots.

Le profil travaillé sera donc similaire sur l'ensemble des aménagements :

- Une chaussée circulaire de 6m de large ;
- Un trottoir sur un seul des accotements de 1,5m ;
- Une bande d'espace paysager de 1,2m ;
- Une bande de 2m pour la gestion hydraulique ;
- Un accotement accolé au trottoir
- Les talus de terrassement variable en fonction des secteurs.

	Maitre d'Ouvrage : SYNDICAT MIXTE MILLAU VIADUC II Sous Couvert de la COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES 1 Place du Beffroi 12 100 MILLAU	Opération : DEPARTEMENT DE L'AVEYRON COMMUNE DE MILLAU PARC D'ACTIVITES « MILLAU-VIADUC II » - TRANCHE I
	1.4.5.1 PROFILS TYPE VOIRIE	

Voirie de desserte P205 à P216 et P266 à P298
 Bretelle P304 à P307
 Chemin des bassins P6101 à P6107



2.3 Les aménagements paysagers

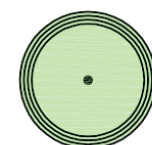
L'ensemble des aménagements paysagers du site de projet s'inscrit dans la même ambition. Outre les secteurs boisés préservés au maximum, les nouveaux espaces plantés le seront avec des essences locales et dans le respect de l'entité paysagère du site : plantations variées sous forme de haies champêtres et bosquets, d'arbres et arbustes régionaux afin de composer un paysage qui s'intègre parfaitement à son environnement. Les alignements d'arbres sont proscrits et les arbres avec ports libres et en cépées sont privilégiés.

Aménagements paysagers internes à la zone : le long des voies, trames végétales structurantes

L'aménagement paysager interne à la zone se structure par deux grandes typologies de plantations et aménagements.

A l'échelle du site, le projet s'appuie sur la composition de grands corridors d'arbres de hautes tiges (Quercus) qui viennent créer des continuités entre les masses végétales préservées sur le projet. Cette composition de bandes épaisses de chênes peut prendre place aussi bien le long des voiries de certaines section, comme entre deux lots/macro-lots afin de créer une coupure verte entre les espaces urbanisés.

A l'échelle de la voirie et des espaces publics, nous retrouverons des plantations en alternance sous forme de haies d'arbustes régionaux, renforcés par la plantation d'arbres variés (merisier, sorbier, noyer, érable champêtre, frêne ou encore noisetier).



Arbres hautes tiges - Quercus



*Arbres dans haies d'arbustes régionaux**

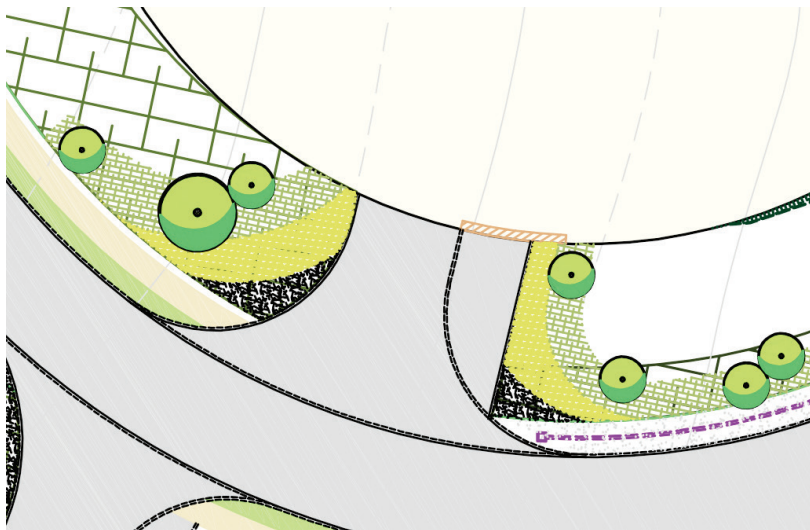
prunus avium (merisier) - sobus area (sorbier) - amelanchier ovalis (amélanchier) - juglans regia (noyer) - acer campestre (érable champêtre) - fraxinus excelsior (frêne) - corylus avelana (noisetier) 6/8

Aménagements paysagers des entrées de lots

Les entrées de lots sont structurées et matérialisées par le traitement paysager. Les haies d'arbustes régionaux complétées par des arbres viennent marquer chaque entrée de lot. A proximité de la voie, des graminées et plantes vivaces couvrent le sol. Ce traitement paysager agrémente l'espace public, tout en restant sur une végétation basse qui préserve la visibilité des conducteurs.

Aménagements paysagers des bassins de rétention

Les bassins d'orages seront traités en terrasses successives. Afin de créer une transition topographique douce, les haies d'arbustes et arbres viendront s'implanter en soulignant les lignes topographiques. Les têtes de talus seront également planté afin d'intégrer au mieux les bassins et limiter leur visibilité.



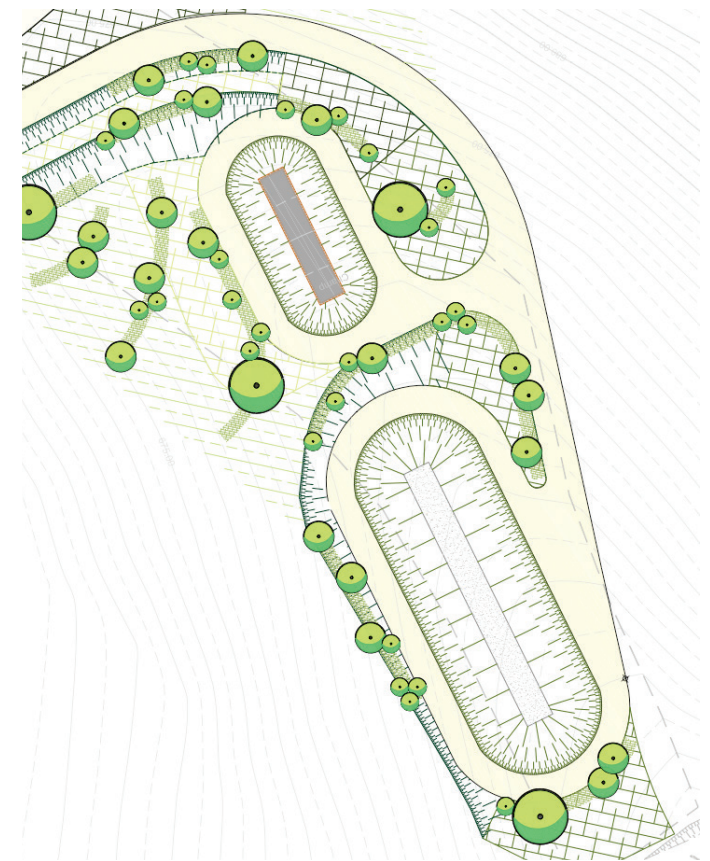
graminées et plantes vivaces :

Nepeta mussinii, thymus vulgaris, Phlox paniculata, euphorbia, acanthus mollis et spinosus, stachys bizantina sedum, stipa tenuifolia, stipa arundinacea godets



haies d'arbustes régionaux :

buxus sempervirens tffe40/50 (buis) - cornus mas & sanguinea tffe40/60 (cornouiller) - rosa canina et rugosa tffe40/90(rosier/écglantier sauvages) spiera vanhouthei tffe80/100 (spirée) - ligustrum vulgare tffe40/60 (troène) - viburnum lantana tffe60/80 (vioerne)



Aménagements paysagers en entrée de zone

Le giratoire marque l'entrée du parc d'activités.

Les quatre bretelles du giratoire sont traitées avec le même soin. L'objectif est de créer une densité végétale importante, tout en préservant la visibilité des conducteurs dans les bretelles d'accès.

Pour se faire, le traitement paysager se base sur deux traitements différenciés :

1. Les abords de la voirie : couverts de graminées et plantes vivaces qui vont habiller le sol et venir souligner les autres plantations.

2. Plantation en bosquet dense d'arbres de taille et de typologie variées. Ces bosquets matérialisent et structurent les entrées de zone côté Millau et côté Castelnau-Pegayrol. Les arbres prendront place au milieu de Buis et Genevriers.



2.4 Les réseaux : descriptif des ouvrages techniques

2.4.1. Le réseau d'assainissement des eaux usées

Le réseau d'assainissement sera de type séparatif.

La collecte des eaux usées des différents lots de la ZAC se fera depuis un réseau interne à créer. Les eaux usées transiteront par des canalisations PVC de Ø 200mm, positionnées sous l'espace vert et la tranchée drainante.

La topographie rend nécessaire l'installation de postes de refoulements. Ainsi, afin d'acheminer les eaux usées en direction du collecteur communal situé au niveau de la RD911 (hors ZAC), trois postes seront répartis sur la ZAC (deux côté Millau et un côté Castelnau-Pegairols) et seront reliés à des canalisations de refoulement PVC pression de diamètre adapté.

La station d'épuration de la ville de Millau est en capacité de recevoir les effluents des phases 1 à 3 du projet de ZAC. Pour les autres phases de projet, un état des lieux précis de la situation sera effectué afin de quantifier les effluents réels à traiter et valider la capacité résiduelle de la STEP.

La commune de Millau s'est engagée à recevoir les eaux usées pour l'ensemble de la ZAC dans la station de traitement existante.

2.4.2. Le réseau d'assainissement des eaux pluviales

Les éléments présentés ci-dessous sont conformes au dossier loi sur l'eau déposé le 02/12/2014 en préfecture et approuvé par arrêté préfectoral du 26 novembre 2015.

Le réseau de collecte

Un réseau de collecte sera mis en place afin d'acheminer en gravitaire toutes les eaux de ruissellement des lots et ilots vers les bassins d'orage. Les canalisations seront en PVC et/ou béton et leur diamètre sera adapté en fonction des sections (de Ø300 à Ø1000).

Les mesures compensatoires : ouvrages de rétention / infiltration

Deux types d'ouvrages seront mis en oeuvre dans le projet. Tout d'abord l'aménagement de noues drainantes sur l'accotement de la voirie. L'intérêt des tranchées de rétention est notamment de permettre de minimiser les volumes de rétention des bassins d'orage à créer en aval des réseaux de la ZAC. Ces tranchées drainantes, de section rectangulaire ou trapézoïdale, présenteront toutes une section de 1 m², soit une largeur de 2.00 mètres et une hauteur de 0.50 m. Elles seront remplies de matériaux drainants (pierres cassées 20/40) et présenteront une porosité de 40%.

(Notons qu'à ce stade des études techniques, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de remplacer les tranchées drainantes par des dispositifs équivalents en terme de section utile, de type caniveaux drainants).


Nous retrouverons ensuite l'aménagement de bassins d'orage : deux du côté de Millau et un du côté de Castelnaud-Pegayrols.

Le réseau de collecte acheminera en gravitaire toutes les eaux de ruissellement (débits de fuite des lots et des ilots, débits de fuite des tranchées drainantes de voiries, autres superficies collectées) vers des bassins d'orage, exécutés en point bas.

Les bassins seront de type multifonction :

- Un premier compartiment de rétention et de dépollution
- un regard de piégeage des flottants et hydrocarbures
- un second compartiment de rétention et d'infiltration

La position des bassins et leurs caractéristiques techniques sont présentées ci-après.

	Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte Millau Viaduc 2 représenté par : Communauté de Communes Millau Grands Causses	Opération : DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON COMMUNES DE MILLAU ET DE CASTELNAU-PEGAYROLS EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS MILLAU-VIADUC
	Planchette n°09 Echelle 1/1500	

RESEAU D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

AMENAGEMENT DE SURFACE

Surface conservée à l'état initial

- Prairie en culture conservée
- Boisement conservé

Amenagement de la voirie

- Talus "technique" de voirie avec risbanes à planter
- Traitement en modelage d'adaptation de voirie à planter
- Trottoir - ESU2 Calcaire Belge
- Accotement - Espace vert
- Accotement - Noue drainante (gestion Eaux Pluviales)
- Voie de desserte en BBSG

Amenagement des plateformes d'activités

- Lot ou îlot non terrassé

RESEAU EAUX PLUVIALES

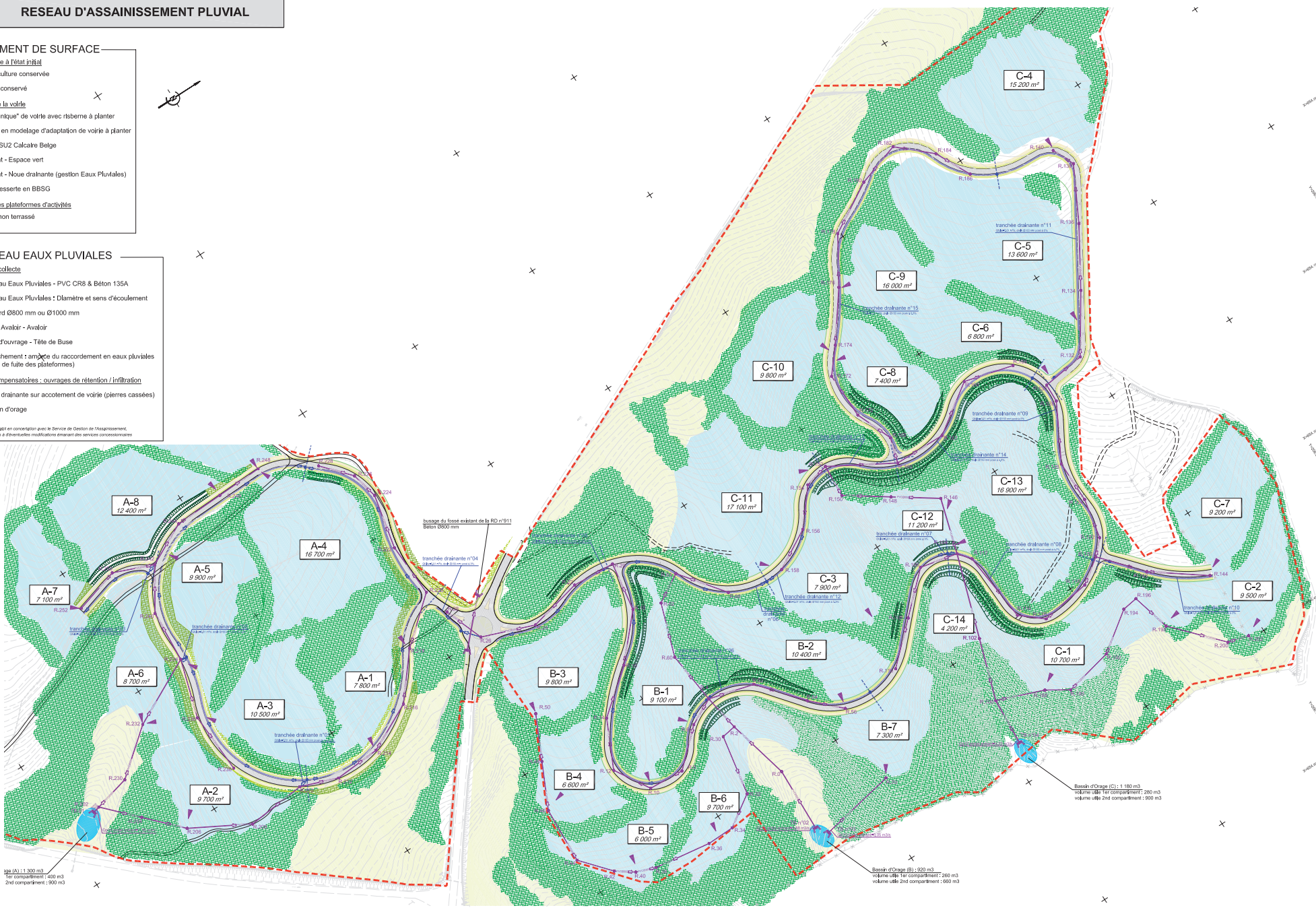
Réseau de collecte


- Réseau Eaux Pluviales - PVC CR8 & Béton 135A
- Réseau Eaux Pluviales : Diamètre et sens d'écoulement
- Regard Ø800 mm ou Ø1000 mm
- Grille Avaloir - Avaloir
- Tête d'ouvrage - Tête de Buse
- Branchement : amorce de raccordement en eaux pluviales (débit de fuite des plateformes)

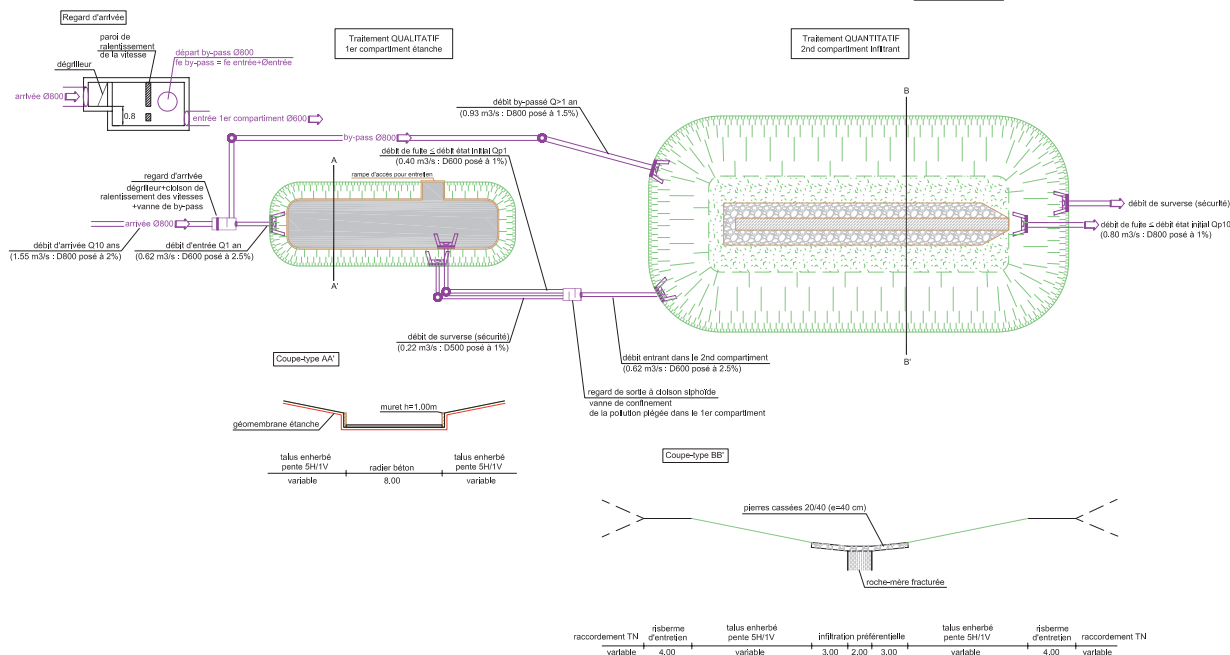
Mesures compensatoires : ouvrages de rétention / infiltration

- Noue drainante sur accotement de voirie (pierres cassées)
- Bassin d'orage

Avertissement :
 Le présent plan a été établi en concertation avec le Service de Gestion de l'Assainissement.
 Toutefois, il reste soumis à d'éventuelles modifications émanant des services concessionnaires.



	Maître d'Ouvrage : Syndicat Mixte Millau Viaduc 2 représenté par : Communauté de Communes Millau Grands Causses	Désignation : DEPARTEMENT DE L'AVEYRON COMMUNES DE MILLAU ET DE CASTELNAU-PEGAYROLS EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES MILLAU-MADUC
	Adresse : 1 Place du Beffroi BP 4132 12 100 Millau	
Plancher n°08 Echelle 1/500 PLANS DE PRINCIPE DES BASSINS D'ORAGE		



Remarque : débits et diamètres mentionnés correspondant au bassin d'orage A (Castelnau-Pégayrols)

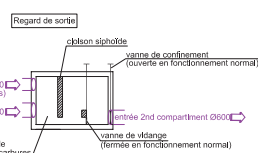
A titre indicatif, pour les volumes de stockage à mettre en œuvre, des caractéristiques géométriques longueur/largeur/hauteur d'ouvrages à section rectangulaire sont présentées dans le tableau ci-dessous. Dans la mesure du possible, les ouvrages seront réalisés en déblais.

Bassin d'orage		Longueur	Largeur	Hauteur d'eau utile
A : Castelnau	1 ^{er} compartiment	40 ml	8 m	1.30 m
	2 nd compartiment	30 ml	10 m	3.00 m
B : Millau	1 ^{er} compartiment	25 ml	5 m	2.00 m
	2 nd compartiment	30 ml	10 m	2.20 m
C : Millau	1 ^{er} compartiment	25 ml	5.5 ml	2.00 m
	2 nd compartiment	30 ml	10 ml	3.00 m

(Cf Planche n°09 : plan du réseau d'assainissement pluvial)

La planche n°09 est un plan de synthèse de l'assainissement pluvial du projet de ZAC.

Les bassins resteront dans le domaine privé communautaire qui en assurera l'entretien.



Caractéristiques des bassins d'orage à réaliser

Bassin d'orage	1 ^{er} compartiment étanche		
	Volume de stockage	Débit de fuite	Débit de surverse
A : Castelnau	400 m ³	0.40 m ³ /s Ø600 mm posé à 1%	0.22 m ³ /s Ø500 mm posé à 1%
B : Millau (Lacau)	260 m ³	0.20 m ³ /s Ø500 mm posé à 1%	0.14 m ³ /s Ø400 mm posé à 1%
C : Millau	280 m ³	0.70 m ³ /s Ø800 mm posé à 1%	0.16 m ³ /s Ø500 mm posé à 1%

Bassin d'orage	2 nd compartiment non étanche	
	Volume de stockage	Débit de fuite
A : Castelnau	900 m ³	0.80 m ³ /s Ø800 mm posé à 1%
B : Millau (Lacau)	660 m ³	0.30 m ³ /s Ø600 mm posé à 1%
C : Millau	900 m ³	1.30 m ³ /s Ø1000 mm posé à 1%

2.4.3. Eau potable et sécurité incendie

L'alimentation en eau potable des différents lots de la ZAC Millau Viaduc 2 se fera depuis un réseau interne à créer.

Afin de permettre la desserte en eau potable sur l'ensemble du périmètre de la ZAC, Un réservoir d'eau potable est positionné sur le secteur nord du projet côté Millau (point haut). Il est d'une capacité de 200 m³ permettant de répondre au besoin de la zone en matière d'eau potable ainsi que gérer la réserve incendie (120m³ pour la réserve incendie et 80m³ pour l'adduction en eau potable des entreprises). Les capacités d'extension du réservoir d'eau potable seront préservées pour évoluer en fonction des besoins des tranches successives.

Pour se remplir, le réservoir est connecté au réseau de la ville de Millau (raccordement au niveau du giratoire) grâce à une conduite PVC en refoulement tirée en bordure de la RD 911 (au sein du périmètre de la ZAC).

Ce réservoir est rempli par le réseau d'eau potable de la ville de Millau, puis irrigue l'ensemble du projet par une canalisation en fonte de Ø 200mm puis de Ø 150mm, située sous la bande d'espace vert et la tranchée drainante.

La protection incendie sera assurée grâce à la mise en place de poteaux implantés sur le maillage AEP, équidistants de 300m maximum.

2.4.4. Réseau électrique et éclairage public

La desserte interne de la ZAC en énergie électrique se fera à partir d'un réseau souterrain HT ou MT raccordé au réseau existant (Le raccordement sur le réseau existant se faisant au sud du giratoire d'entrée de zone, le long de la RD 911 où se trouve l'attente).

Les postes de transformation seront mis en place en fonction des besoins pour la viabilisation des différents secteurs de la ZAC et chaque lot sera desservi par un réseau en BT.

Les plans et travaux sont établis en concertation avec les services techniques d'ERDF

Chaque voie publique sera éclairée par des candélabres alimentés en souterrain depuis les postes transformateurs.

Les candélabres disposeront de mât compris entre 6 et 8 mètres en fonction de leur écartement.

2.4.5. Télécommunications

Les travaux de génie civil seront exécutés en souterrain et chaque lot créé sera desservi par un branchement individuel. Les lots pourront être desservis par la fibre optique.

L'établissement du plan et la réalisation du réseau de telecommunication sont établis en concertation avec les services Techniques de l'opérateur.

2.4.6. GAZ

Le réseau de GAZ vient se raccorder au réseau public disposé au sud du giratoire, le long de la RD 911. Il s'agit d'un réseau en Ø 125. Ce réseau pourra être poursuivi sur l'ensemble de la ZAC et des Branchements gaz GDF individuels permettront de desservir chaque lot.

Les plans et travaux sont établis en concertation avec les services techniques de GRDF sur le territoire de la commune de Millau et de l'opérateur qui sera retenu sur la territoire de la commune de Castelnau Pegayrols.

3. Les équipements de superstructure

Aucune super structure n'est envisagée par le syndicat mixte dans le cadre de cette opération, hormis le réservoir d'eau potable.

4. Phasage de l'opération

Le projet a été envisagé avec plusieurs phases de développement. Ces phases correspondent au développement dans le temps d'une offre de foncier à vocation économique, mais également à un respect de la valeur environnementale du secteur :

1. Le phasage va permettre à la faune présente sur le secteur de se déplacer petit à petit vers l'extérieur du périmètre de ZAC.
2. Les mesures compensatoires sont étudiées par phase de projet.

Le projet d'extension de la ZAC Millau-Viaduc se divise en deux parties situées à l'Ouest de l'A75 et de part et d'autre de la RD 911 sur approximativement 78 ha. Ce projet d'extension est découpé en 4 phases successives d'extension sur une période de 20 ans.

La première tranche de projet a été envisagée de façon cohérente autour du giratoire côté Castelnaud-Pegayrols et côté Millau. Les contraintes foncières et techniques pourront cependant amener la collectivité à adapter le phasage de réalisation des travaux et de commercialisation du foncier afin de ne pas prendre de retard dans l'offre d'accueil aux entreprises et d'offrir une certaine souplesse et latitude en relation avec le rythme de commercialisation et les besoins économiques du territoire.



Maitre d'Ouvrage :
Syndicat Mixte Millau-Viaduc 2
 1 Place du Beffroi
 BP 432
 12 100 Millau

Opération :
 DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
 COMMUNES DE MILLAU ET DE
 CASTELNAU-PEGAYROLS

**EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES
 MILLAU-VIADUC**

Planche n°10
 Echelle 1/4500

PLAN DE PHASAGE DES TRAVAUX

PHASAGE DES TRAVAUX

Commune de CASTELNAU :

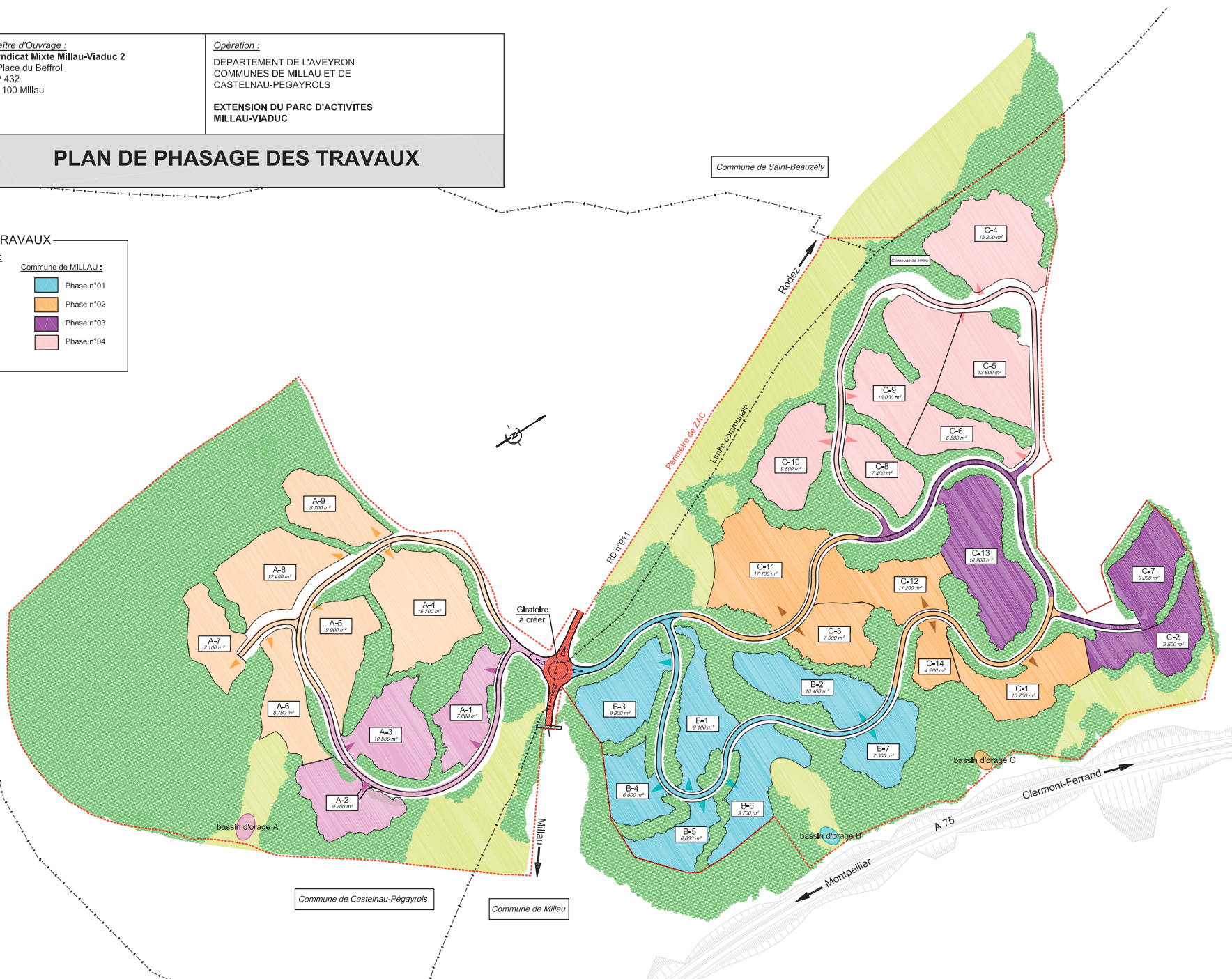
- Phase n°01
- Phase n°02

Travaux hors phasage :

- Giratoire à créer

Commune de MILLAU :

- Phase n°01
- Phase n°02
- Phase n°03
- Phase n°04



5. Durée prévisionnelle des travaux

Concernant l'ensemble des travaux d'infrastructures y compris les travaux de raccordements, il semble raisonnable d'envisager un délai de réalisation d'environ :

- Phase 1 : 2 ans
- Phase 2 : 2 ans
- Phase 3 : 1 an
- Phase 4 : 1 an

6. Modalité de financement des équipements publics (PHASE I)

PHASE 1

NATURE DE L'EQUIPEMENT	COUT HT	REALISATION	PRISE EN CHARGE										PATRIMOINE de RESTITUTION	FUTUR GESTIONNAIRE
			CCMGC		CCMRT		MILLAU		CASTELNAU-P		CONSEIL DEPARTEMENTAL			
Giratoire RD911	518 626,00 €	SYNDICAT MIXTE	56%	290 059,00 €	24%	124 311,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	20%	104 256,00 €	DEPARTEMENTAL	Conseil Départemental
Réseau AEP au droit du site et réservoir	576 000,00 €	SYNDICAT MIXTE	63%	361 200,00 €	27%	154 800,00 €	10%	60 000,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	COMMUNAL	Millau
Voirie sur le territoire communal de Millau	812 000,00 €	CC Millau Grand causses	100%	812 000,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	COMMUNAL	CCMGC (Voirie d'intérêt communautaire)
Voirie sur le territoire communal de Castelnau Pegayrols	730 000,00 €	CC Muse et raspes du Tarn	0%	0,00 €	100%	730 000,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	COMMUNAL	CCMRT (Voirie d'intérêt communautaire)
Aménagements paysagers sur le territoire communal de Millau	100 000,00 €	CC Millau Grand causses	100%	100 000,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	Communal/Communautaire	CCMGC
Aménagements paysagers sur le territoire communal de Castelnau Pegayrols	60 000,00 €	CC Muse et raspes du Tarn	0%	0,00 €	100%	60 000,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	Communal/Communautaire	Castelnau P. / CCMRT
Bassins de rétention eaux pluviales sur le territoire communal de Millau	303 000,00 €	CC Millau Grand causses	100%	303 000,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	Communautaire	CCMGC
Bassins de rétention eaux pluviales sur le territoire communal de Castelnau Pegayrols	140 000,00 €	CC Muse et raspes du Tarn	0%	0,00 €	100%	140 000,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	Communautaire	CCMRT
Réseaux humides sur le territoire communal de Millau	722 000,00 €	CC Millau Grand causses	100%	722 000,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	COMMUNAL	Millau
Réseaux humides sur le territoire communal de Castelnau Pegayrols	466 000,00 €	CC Muse et raspes du Tarn	0%	0,00 €	100%	466 000,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	COMMUNAL	Castelnau-Pegayrols
Réseaux secs sur le territoire communal de Millau	399 000,00 €	CC Millau Grand causses	100%	399 000,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	COMMUNAL	Millau / CCMGC (pour éclairage public)
Réseaux secs sur le territoire communal de Castelnau Pegayrols	222 000,00 €	CC Muse et raspes du Tarn	0%	0,00 €	100%	222 000,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	COMMUNAL	Castelnau-P / CCMRT (pour éclairage public)
TOTAL	5 048 626,00 €			2 987 259,00 €		1 897 111,00 €		60 000,00 €		0,00 €		104 256,00 €		

6. Modalité de financement des équipements publics (PHASE 2)

PHASE 2

NATURE DE L'EQUIPEMENT	COUT HT	REALISATION	PRISE EN CHARGE									PATRIMOINE de RESTITUTION	FUTUR GESTIONNAIRE	
			CCMGC		CCMRT		MILLAU	CASTELNAU-P	CONSEIL Départemental					
Voirie sur le territoire communal de Millau	772 000,00 €	CC Millau Grand causses	100%	772 000,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	COMMUNAL	CCMGC (Voirie d'intérêt communautaire)
Voirie sur le territoire communal de Castelnau Pegayrols	661 000,00 €	CC Muse et raspes du Tarn		0,00 €	100%	661 000,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	COMMUNAL	CCMRT (Voirie d'intérêt communautaire)
Aménagements paysagers sur le territoire communal de Millau	83 000,00 €	CC Millau Grand causses	100%	83 000,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	Communal/Communautaire	CCMGC
Aménagements paysagers sur le territoire communal de Castelnau Pegayrols	88 000,00 €	CC Muse et raspes du Tarn		0,00 €	100%	88 000,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	Communal/Communautaire	Castelnau P. / CCMRT
Bassins de rétention eaux pluviales sur le territoire communal de Millau	140 000,00 €	CC Millau Grand causses	100%	140 000,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	Communautaire	CCMGC
Réseaux humides sur le territoire communal de Millau	792 000,00 €	CC Millau Grand causses	100%	792 000,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	COMMUNAL	Millau
Réseaux humides sur le territoire communal de Castelnau Pegayrols	381 000,00 €	CC Muse et raspes du Tarn		0,00 €	100%	381 000,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	COMMUNAL	Castelnau-Pegayrols
Réseaux secs sur le territoire communal de Millau	310 000,00 €	CC Millau Grand causses	100%	310 000,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	COMMUNAL	Millau / CCMGC (pour éclairage public)
Réseaux secs sur le territoire communal de Castelnau Pegayrols	318 000,00 €	CC Muse et raspes du Tarn		0,00 €	100%	318 000,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	COMMUNAL	Castelnau-P / CCMRT (pour éclairage public)
TOTAL	3 545 000,00 €			2 097 000,00 €		1 448 000,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		

6. Modalité de financement des équipements publics (PHASE 3)

PHASE 3

NATURE DE L'EQUIPEMENT	COUT HT	REALISATION	PRISE EN CHARGE									PATRIMOINE de RESTITUTION	FUTUR GESTIONNAIRE	
			CCMGC		CCMRT		MILLAU		CASTELNAU-P		CONSEIL Départemental			
Voirie sur le territoire communal de Millau	638 000,00 €	CC Millau Grand causses	100%	638 000,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	COMMUNAL	CCMGC (Voirie d'intérêt communautaire)
Aménagements paysagers sur le territoire communal de Millau	69 000,00 €	CC Millau Grand causses	100%	69 000,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	Communal/Communautaire	CCMGC
Réseaux humides sur le territoire communal de Millau	446 000,00 €	CC Millau Grand causses	100%	446 000,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	COMMUNAL	Millau
Réseaux secs sur le territoire communal de Millau	266 000,00 €	CC Millau Grand causses	100%	266 000,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	COMMUNAL	Millau / CCMGC (pour éclairage public)
TOTAL	1 419 000,00 €			1 419 000,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		

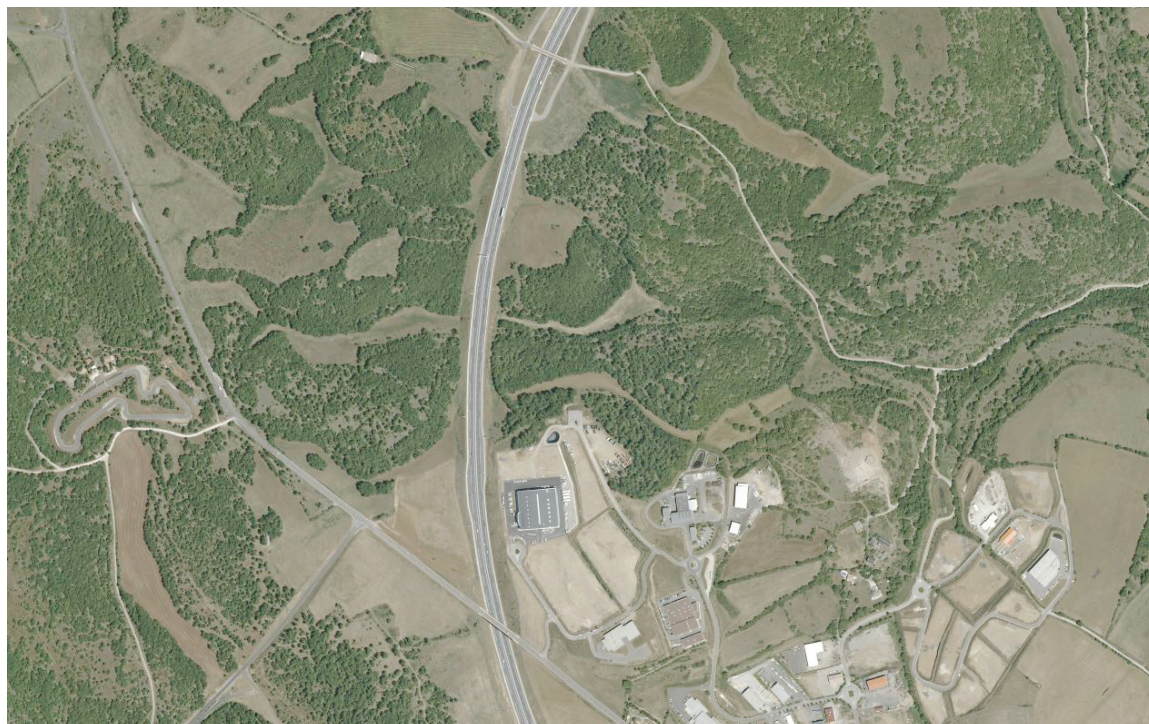
6. Modalité de financement des équipements publics (PHASE 4)

PHASE 4

NATURE DE L'EQUIPEMENT	COUT HT	REALISATION	PRISE EN CHARGE										PATRIMOINE de RESTITUTION	FUTUR GESTIONNAIRE
			CCMGC		CCMRT		MILLAU		CASTELNAU-P		CONSEIL Départemental			
Voirie sur le territoire communal de Millau	967 000,00 €	CC Millau Grand causses	100%	967 000,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	COMMUNAL	CCMGC (Voirie d'intérêt communautaire)
Aménagements paysagers sur le territoire communal de Millau	92 000,00 €	CC Millau Grand causses	100%	92 000,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	Communal/Communautaire	CCMGC
Réseaux humides sur le territoire communal de Millau	323 000,00 €	CC Millau Grand causses	100%	323 000,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	COMMUNAL	Millau
Réseaux secs sur le territoire communal de Millau	346 000,00 €	CC Millau Grand causses	100%	346 000,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	COMMUNAL	Millau / CCMGC (pour éclairage public)
TOTAL	1 728 000,00 €			1 728 000,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

Extension du parc d'activités Millau Viaduc 2



DOSSIER DE REALISATION DE ZAC

Projet de programme global des constructions

Date :

Version définitive
15 Juin 2016

Maître d'ouvrage :

Syndicat Mixte Millau Viaduc 2

1, place du Beffroi
12 104 Millau
Tél : 05.65.61.40.20

Collectivités concernées :

CC Millau Grands Causses
Millau
CC de la Muse et des Raspes du Tarn
Castelnau de Pegayrols

Assistant à maîtrise d'ouvrage

URBAN PROJECTS
58 av. Georges Clemenceau
34000 Montpellier
contact@urbanprojects.fr

I. Présentation de la simulation de découpage en lots et macro-lots

Le projet d'aménagement a permis de définir des lots et/ou macro-lots qui viennent se dessiner entre les trames végétales préservées. Ces lots vont être viabilisés dans le temps comme nous l'avons développé dans la présentation du phasage du projet.

Le nombre de lots et la surface ouverte à la commercialisation pour chaque collectivité se fait de façon cohérente à chaque phase de projet. Le découpage des lots et macro-lots pourra être adapté aux besoins des entreprises désireuses de s'implanter sur le territoire.

2. Répartition de la surface de plancher autorisée par phase et par collectivité

PHASE I DU PROJET :

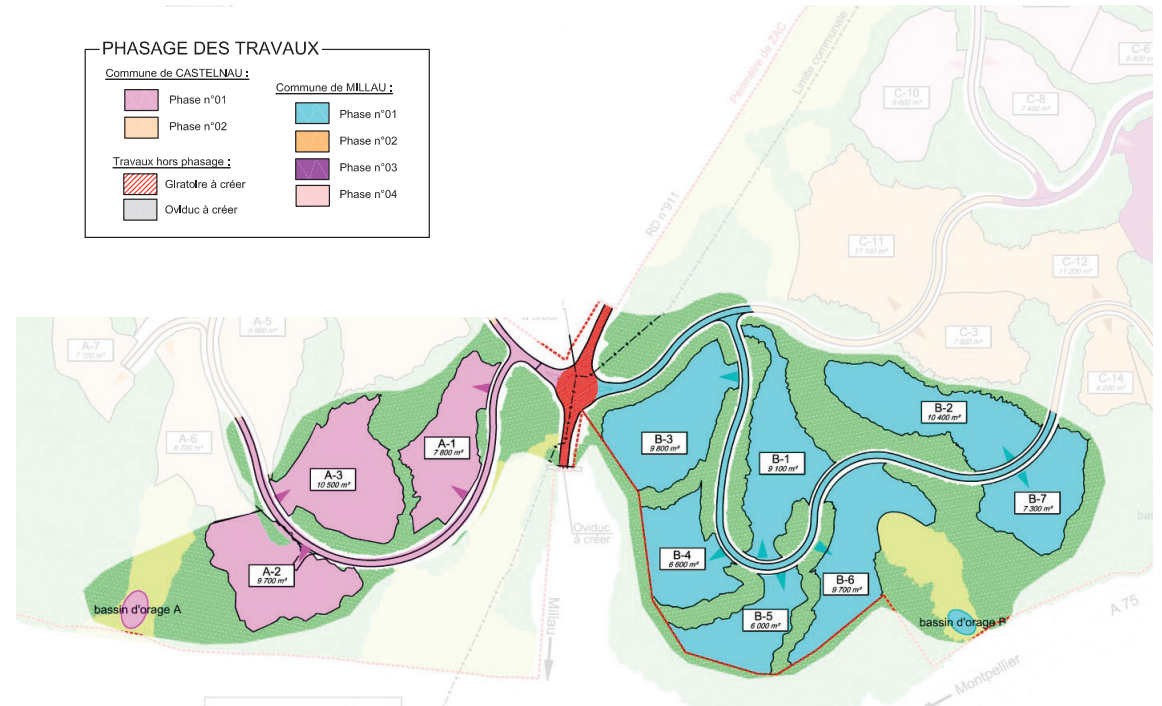
La phase I d'aménagement permet de dégager 94 800 m² de surface cessible commercialisable.

Ainsi, la surface de plancher correspondante autorisée s'élève à 20 000 m² de surface de plancher.

La répartition entre les deux communes se fait de la façon suivante :

- 14 000 m² pour Millau
- 6 000 m² pour Castelnaud-Pegayrols

PHASAGE DES TRAVAUX			
Commune de CASTELNAU :		Commune de MILLAU :	
	Phase n°01		Phase n°01
	Phase n°02		Phase n°02
Travaux hors phasage :			Phase n°03
	Gratière à créer		Phase n°04
	Oviduc à créer		



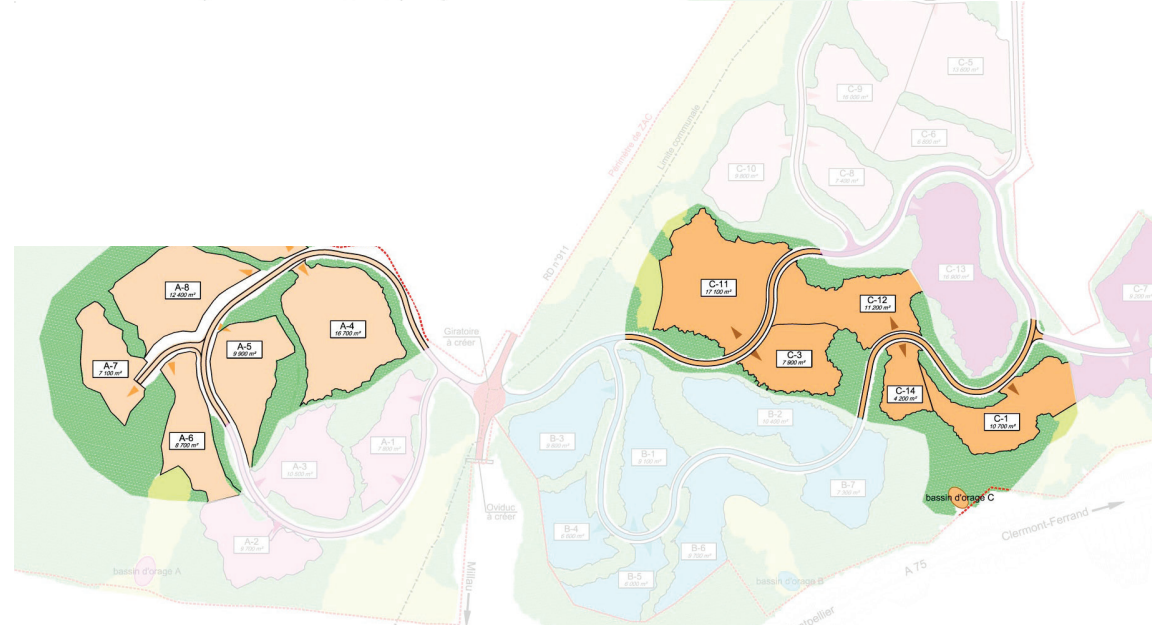
PHASE 2 DU PROJET :

La phase 2 d'aménagement permet de dégager 124 900 m² de surface cessible commercialisable.

Ainsi, la surface de plancher correspondante autorisée s'élève à 27 000 m² de surface de plancher.

La répartition entre les deux communes se fait de la façon suivante :

- 12 500 m² pour Millau
- 14 500 m² pour Castelnaud-Pegayrols

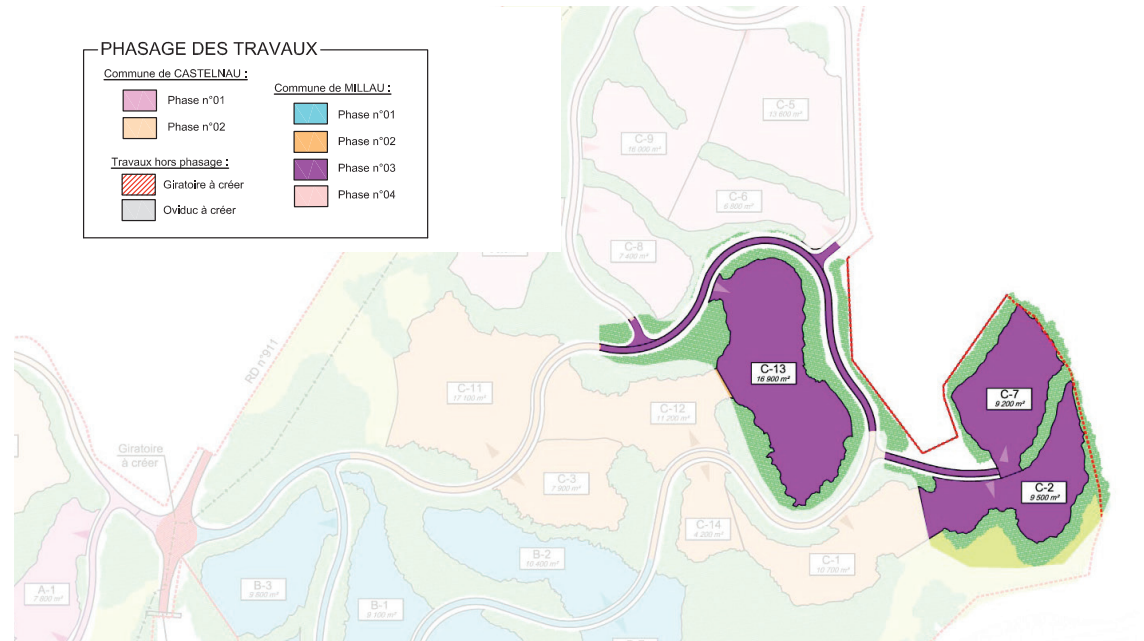


PHASE 3 DU PROJET :

La phase 3 d'aménagement permet de dégager 38 800 m² de surface cessible commercialisable

Ainsi, la surface de plancher correspondante autorisée s'élève à 8 000 de surface de plancher.

La répartition entre les deux communes se fait de la façon suivante : phase ne concernant que Millau.



PHASE 4 DU PROJET :

La phase 4 d'aménagement permet de dégager 75 000 m² de surface cessible commercialisable.

Ainsi, la surface de plancher correspondante autorisée s'élève à 16 000 de surface de plancher.

La répartition entre les deux communes se fait de la façon suivante : phase ne concernant que Millau.



3. Récapitulatif de la surface de plancher autorisée sur la ZAC

En synthèse :

La surface cessible de projet s'élève à 333 500 m².

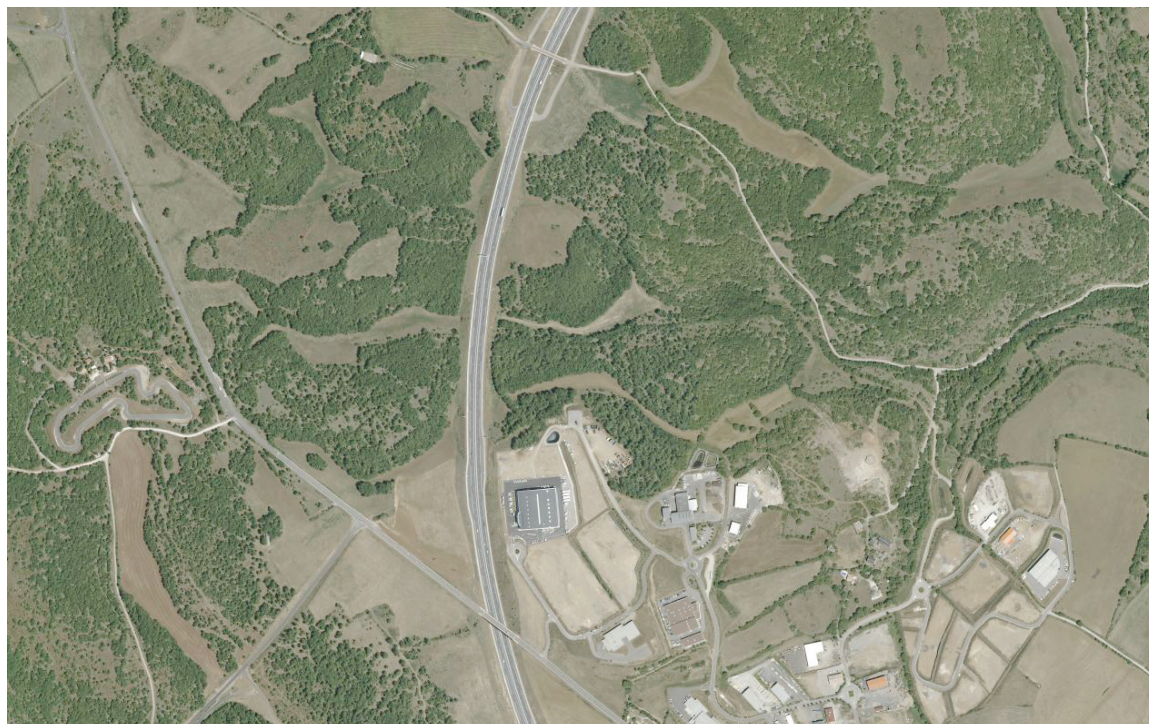
Cette surface cessible permet d'envisager l'implantation de 71 000 m² de surface de plancher de bâtiment (le ratio surface cessible/surface de plancher est plus faible que dans un parc d'activités traditionnel du fait de la préservation de trame verte et du travail sous forme de plateforme terrassés).

La surface de plancher autorisé se répartit entre les deux communes de la façon suivante :

- 50 500 m² de SDP pour Millau**
- 20 500 m² de SDP pour Castelnau-Pegayrols**

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

Extension du parc d'activités Millau Viaduc 2



DOSSIER DE REALISATION DE ZAC

Modalités prévisionnelles de financement

Date :

Version définitive
15 Juin 2016

Maître d'ouvrage :

Syndicat Mixte Millau Viaduc 2

1, place du Beffroi
12 104 Millau
Tél : 05.65.61.40.20

Collectivités concernées :

CC Millau Grands Causses
Millau
CC de la Muse et des Raspes du Tarn
Castelnau de Pegayrols

Assistant à maîtrise d'ouvrage

URBAN PROJECTS
58 av. Georges Clemenceau
34000 Montpellier
contact@urbanprojects.fr

MODALITES PREVISIONNELLES DE FINANCEMENT

Les modalités prévisionnelles de financement font apparaître les conditions de financement : dépenses d'acquisition et d'équipement des terrains et présentation de l'équilibre financier de l'opération.

La prévision ne doit pas porter simplement sur l'équilibre final de l'opération, elle doit prévoir l'échelonnement dans le temps des dépenses et recettes.

Le dossier des modalités prévisionnelles de financement doit classiquement être composé des pièces suivantes :

- Le programme physique de l'opération : superficie des terrains à acquérir, la nature et le volume des travaux à réaliser, l'assiette des terrains cédés suivant les différents usages prévus
- L'échéance physique de réalisation qui prévoit l'échelonnement dans le temps des acquisitions, travaux et cessions de terrain
- Le plan de financement prévisionnel qui s'appuie sur la pièce précédente et qui fait apparaître les dépenses et les recettes dans le temps et permet de mesurer le besoin en trésorerie et la manière dont ils sont couverts. Cela permet de calculer les frais financiers de l'opération.

I. Rappel du programme physique de l'opération

Superficie des terrains à acquérir

La surface d'ensemble à acquérir pour la réalisation de l'opération représente 782 900m². Réparti de la façon suivante :

- 312 500m² côté Castelnau-Pegayrols
- 470 400m² côté Millau

La nature et le volume des travaux à réaliser

Les travaux à réaliser sont de nature suivante : aménagement de voirie, aménagement paysager, aménagement d'un giratoire, aménagement de bassin de rétention, aménagement de réseaux divers (secs et humides) et aménagement de bassin de stockage des eaux pluviales.

Volume des travaux : le montant global des travaux sur l'ensemble de l'opération s'élève à 11 746 000 euros HT

L'assiette des terrains à céder suivant les différents usages prévus

333 500 m² de foncier cessible à vocation économique.

2. L'échéancier physique de réalisation

Echelonnement dans le temps des acquisitions, des travaux et des cessions de terrains.

2.1 Les acquisitions de terrains

La maîtrise foncière de la ZAC est partielle. La collectivité dispose de la maîtrise foncière côté Millau et est en cours de négociation côté Castelnau-Pegairols.

La surface d'ensemble à acquérir pour la réalisation de l'opération représente 782 900m². Réparti de la façon suivante :

- 312 500m² côté Castelnau-Pegayrols
- 470 400m² côté Millau

Une procédure de DUP va être lancée par la Communauté de Commune Muse et Raspes du Tarn.

2.2 Les travaux

Découpage des travaux en 4 phases :

- 2 phases de travaux concernant Castelnau-Pegayrols
- 4 phases de travaux concernant Millau

2.3 Les cessions de terrains

Les surfaces disponibles à chaque phase de réalisation de la ZAC et par commune sont les suivantes :

	Phase 1 2016/2019	Phase 2 2020/2023	Phase 3 2024/2027	Phase 4 2018/2031
MILLAU	64 300	55 700	38 800	75 000
CASTELNAU-PEGAYROLS	30 500	69 200		
TOTAL PAR PHASE	94 800	124 900	38 800	75 000

La cession de terrains sur l'ensemble de l'opération s'élève à 333 500 m²

3. Le plan de financement prévisionnel (Bilan)

Echelonnement dans le temps des acquisitions, des travaux et des cessions de terrains.

3.1 Les dépenses

3.1.1 Frais d'acquisitions du foncier et frais divers de libération des sols y compris redevance archéologique

Ce poste comprend les dépenses d'acquisition foncière, toutes indemnités confondues. Il recouvre tant le foncier bâti que non bâti.

Le poste « acquisitions foncières» et frais annexes atteint la somme de : 708 000 euros (480 000 euros de foncier et 228 000 euros de frais)

La surface d'ensemble à acquérir pour la réalisation de l'opération représente 782 900m². Elle est répartie de la façon suivante :

- 312 500m² côté Castelnau-Pegayrols
- 470 400m² côté Millau

Echelonnement dans le temps des acquisitions :

- La CCMG a réalisé les acquisitions de terrain en 2010, 2012 et 2014
- La CCMRT est maître d'une partie du foncier depuis 2010
- La CCMRT est en cours de négociation avec le propriétaire pour les acquisition restante. Une procédure de DUP préalable à l'expropriation va être lancée afin de pouvoir maîtriser le foncier dans le cas où les négociations amiables n'aboutiraient pas.

3.1.2 Les frais d'études

Ce poste comprend l'ensemble des études nécessaires pour arriver au stade opérationnel, soit le démarrage des travaux, ainsi qu'une provision pour l'adaptation des dossiers, si nécessaire, compte tenu de la durée prévisionnelle de l'opération.

La mise en oeuvre du projet a nécessité une réflexion poussée en amont du lancement de la maîtrise d'oeuvre et tout au long de la mise en place du projet :

- Ainsi des études de faisabilité ont été menées et un dossier loi montagne a été produit afin de passer devant la commission.
- Des dossiers réglementaires ont été produits : étude d'impact, volet faune flore de l'étude d'impact, volet énergie renouvelable de l'étude d'impact, dossier loi sur l'eau, dossier de création de ZAC, dossier défrichement.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage des études : création et réalisation de ZAC, DUP.
- conception de projet (AVP, Cahier des prescriptions et fiches lots)
- Adaptation des documents d'urbanisme.
- Maîtrise d'oeuvre sur l'ensemble du projet

L'ensemble de ces études et honoraires représentent une enveloppe financière estimative de 210 000 euros pour les études réglementaires préalables et 956 000 euros pour les études de maîtrise d'oeuvre (8% du montant des travaux)

3.1.3 Coûts d'aménagement et travaux

Il s'agit de l'ensemble des travaux réalisés par l'aménageur à l'intérieur du périmètre de ZAC nécessaires à l'équipement des terrains tels que figurant dans le programme des équipements publics;

Sont inclus dans les travaux, les travaux de mise en état des sols : travaux préalables à la libération des sols pour permettre la réalisation des travaux (défrichage) ,

Décomposition du montant estimatif des travaux :

- Travaux d'aménagement commun phase I (giratoire, le réservoir AEP et le réseau AEP) : 1 100 000 euros HT.
- Montant global estimatif des travaux sur l'ensemble de la ZAC (hors aménagement communs) : 10 646 000 euros HT.

Montant pris en compte pour le coût des travaux : 11 746 000 euros HT

3.1.4 Frais divers, études complémentaires et aléas

Compte tenu de la durée prévisionnelle de l'opération, il est provisionné des imprévus sur travaux et/ou études complémentaires à mener. Ce poste est estimé autour de 10% du montant estimatif des travaux.

Il s'agit d'une évolution des montants des travaux mais également des honoraires des différents prestataires intervenants sur les travaux : BET VRD, paysagiste, géomètre, CSPS, ainsi qu'une provision pour frais d'appel d'offres, de reprographie, dossiers réglementaires complémentaires et de frais divers.

Ce poste est estimé à : **1 154 800 euros**

3.1.5. Frais financiers

Pour assurer la trésorerie de l'opération, des emprunts seront réalisés dans la limite des capacités d'endettement des EPCI.

Ce poste correspond aux frais financiers afférents et commissions.

Le poste « Frais financiers » est estimé à 896 872 euros HT.

3.1.6. Actualisation des Prix ?

Un pourcentage d'actualisation des prix est pris en compte dans le bilan financier de l'opération dû au passage dans le temps de celle-ci. Soit 1,3% qui représente 1 245 575 euros HT.

3.2 Les recettes

3.2.1. Produit de la vente des lots

8 036 000 euros.

Soit un prix de vente estimé entre 23 et 25 euros du m².

Ces prix seront réactualisables dans le temps en fonction du contexte économique.

3.2.2. Subventions

Taux moyen attendu de subvention de 30%, au titre des subventions de la Région pour les ZIR, subventions de l'état, du Département et de la ville de Millau

3.3 Bilan

Synthèse des dépenses et recettes sous la forme d'un bilan prévisionnel.

POSTES DE DEPENSES	PRIX H.T.
A. Acquisitions	
A1- Frais d'acquisitions estimés sur l'ensemble de la zone	480 000 €
A2-Frais de libération de sols y compris redevance archéologie préventive	228 000 €
SOUS-TOTAL	708 000 €
B. Etudes préalables	
Etudes réglementaires préalables ,AMO , divers	210 000 €
AVP - loi sur l'eau - étude impact - dérogation ...	
SOUS-TOTAL	210 000 €
C. Travaux d'aménagement	
C1-Travaux communs - giratoire, réseaux et réservoir	1 100 000 €
C2-Travaux VRD internes à chaque phase	10 646 000 €
SOUS-TOTAL	11 746 000 €
D. Honoraires et Frais divers	
D1- Mission MOP	956 000 €
D2- Honoraires divers, frais de commercialisation et imprévus	1 154 800 €
SOUS-TOTAL	2 110 800 €
E. Actualisation des prix	
estimation de + 1,3 % par an	1 245 575 €
SOUS-TOTAL	1 245 575 €
MONTANT DES DEPENSES	16 020 375 €
PM : Frais financiers	896 872 €

POSTES DE RECETTES	PRIX H.T.
A. Vente des lots (cessions) : 23 à 25 €/m2	8 036 500 €
B. Subventions	4 662 112 €
MONTANT DES RECETTES	12 698 612 €
RESIDUEL	-3 321 762 €

3.4 Bilan prévisionnel échelonné dans le temps

DEPENSES	
NATURE	TOTAL DEPENSES
A. Acquisitions foncières	
Montant des acquisitions sur la partie maîtrisée côté Millau	320 000
Montant des acquisitions sur la partie côté Castelnau	160 000
Libération emprises	228 000
B. Etudes préalables	
Etudes préalables	210 000
C. Travaux d'aménagement	
Travaux communs phase 1	1 100 000
Phase 1 Millau	2 336 000
Phase 1 Castelnau	1 618 000
Phase 2 Millau	2 097 000
Phase 2 Castelnau	1 448 000
Phase 3 Millau	1 419 000
Phase 4 Millau	1 728 000
D. Honoraires et frais divers	
honoraires maîtrise d'œuvre, frais de commercialisation et imprévus	2 110 800
E. Actualisation des prix	
actualisation prix + 1,3 %	1 245 575
Total dépenses	16 020 375

Cumulé en 2014	ANNEE CONCERNEE												
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
320 000													
40 000				120 000									
		44 000			21 000		38 000			47 000		27 000	
97 185	71 832	40 983											
		700 000	400 000										
		636 000	1 700 000										
					809 000	809 000							
							1 040 000	1 057 000					
										724 000	724 000		
												700 000	719 000
		133 600	210 000	0	145 620	145 620	187 200	190 260	0	130 320	130 320	397 400	129 420
0	0	20 210	30 030	3 140	38 546	50 617	84 404	100 503	0	98 115	105 314	155 026	129 526
457 185	71 832	1 574 793	2 340 030	123 140	1 014 166	1 005 237	1 349 604	1 347 763	0	999 435	959 634	1 279 426	977 946

RECETTES	
NATURE	TOTAL RECETTES
Cessions des lots	
Phase 1 Millau: 64 300 m2	1 478 900
Phase 1 Castelnau : 30 500 m2	701 500
Phase 2 Millau : 55 700m2	1 281 100
Phase 2 Castelnau : 69 200 m2	1 730 000
Phase 3 Millau : 38 800 m2	970 000
Phase 4 Millau : 75 000 m2	1 875 000
actualisation prix (23 puis 25)	
Subventions	
Subventions hyp 30 %	4 662 112

Cumulé en 2014	ANNEE CONCERNEE												
	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027
			0	369 725	369 725	369 725	369 725						
						0	175 375	175 375	175 375	175 375			
							0	0	320 275	320 275			
											320 275	320 275	
												432 500	432 500
	29 156	21 550	472 438	702 009	942	304 250	301 571	404 881	404 329	0	299 831	287 890	383 828

BILAN	
NATURE	TOTAL RECETTES
Total des dépenses	16 020 375
Total des recettes	12 698 612
Résultat de la période	
Situation de trésorerie	-3 321 762

Cumulé en 2014	ANNEE CONCERNEE												
	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027
457 185	71 832	1 574 793	2 340 030	123 140	1 014 166	1 005 237	1 349 604	1 347 763	0	999 435	959 634	1 279 426	977 946
0	29 156	21 550	472 438	1 071 734	370 667	673 975	846 671	580 256	899 979	495 650	620 106	1 040 665	816 328
-457 185	-42 677	-1 553 243	-1 867 592	948 594	-643 499	-331 262	-502 933	-767 507	899 979	-503 785	-339 528	-238 761	-161 618
-457 185	-499 862	-2 053 104	-3 920 697	-2 972 103	-3 615 602	-3 946 864	-4 449 797	-5 217 304	-4 317 325	-4 821 110	-5 160 638	-5 399 400	-5 561 018

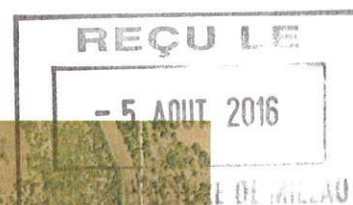
2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
		51 000					
		864 000	864 000				
0	0	155 520	155 520	0	0	0	0
0	0	212 186	217 958	0	0	0	0
0	0	1 282 706	1 237 478	0	0	0	0

2 028	2 029	2 030	2 031	2 032	2 033	2 034	2 035
432 500	432 500						
242 500	242 500	242 500	242 500				
				468 750	468 750	468 750	468 750
293 384	0	0	384 812	371 243	0	0	0

2 028	2 029	2 030	2 031	2 032	2 033	2 034	2 035
0	0	1 282 706	1 237 478	0	0	0	0
968 384	675 000	242 500	627 312	839 993	468 750	468 750	468 750
968 384	675 000	-1 040 206	-610 166	839 993	468 750	468 750	468 750
-4 592 634	-3 917 634	-4 957 840	-5 568 006	-4 728 012	-4 259 262	-3 790 512	-3 321 762

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

Extension du parc d'activités Millau Viaduc 2



DOSSIER DE REALISATION DE ZAC

Délibérations Collectivités

Date : Juillet 2016	Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte Millau Viaduc 2 1, place du Beffroi 12 104 Millau Tél : 05.65.61.40.20
Collectivités concernées : CC Millau Grands Causses Millau CC de la Muse et des Raspes du Tarn Castelnau de Pegayrols	Assistant à maîtrise d'ouvrage : URBAN PROJECTS 58 av. Georges Clemenceau 34000 Montpellier contact@urbanprojects.fr

SOMMAIRE

Adoption du programme des équipements publics – ZAC Millau Viaduc 2 :

- 1- Délibération du **Syndicat mixte** en date du **01/04/2016**

Approbation du programme des équipements publics - ZAC Millau Viaduc 2 :

- 2- Délibération de la **Commune de CASTELNAU PEGAYROLS** en date du **19/05/2016**
- 3- Délibération de la **Commune de MILLAU** en date du **26/05/2016**
- 4- Délibération de la **Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du **30/05/2016**
- 5- Délibération de la **Communauté de Communes de Millau Grands Causses** en date du **01/06/2016**
- 6- Délibération de la **Communauté de Communes de Muse et Raspes du Tarn** en date du **16/06/2016**

Adoption du dossier de réalisation - ZAC Millau Viaduc 2 :

- 7- Délibération par le **Syndicat mixte** en date du **24/06/2016**

Avis sur le dossier de réalisation - ZAC Millau Viaduc 2 :

- 8- Délibération de la **Commune de MILLAU** en date du **30/06/2016**
- 9- Délibération de la **Commune de CASTELNAU PEGAYROLS** en date du **30/06/2016**

Approbation du dossier de réalisation – ZAC Millau Viaduc 2 :

- 10- Délibération de la **Communauté de Communes de Millau Grands** en date du **06/07/2016**
- 11- Délibération de la **Communauté de Communes de Muse et Raspes du Tarn** en date du **21/07/2016**

CONSEIL
SYNDICAL
MILLAU VIADUC 2

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

L'an deux mille seize, le 1^{er} avril 2016 à 14 h 30, le Conseil Syndical s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, place du Beffroi à Millau, siège du syndicat, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard PRETRE.

Objet : ZAC Millau Viaduc 2 - Dossier de réalisation : adoption du programme des équipements publics.
P.J. : Programme des équipements publics.

Etaient présents : Sylvie AYOT, Benjamin BOISSIERE, Daniel DIAZ, Michel HERAUD, Gérard PRETRE, Christian TREMOLIERES.

Etaient absents excusés : Miguel GARCIA, Mathieu HENRY, Alain MARC, Jean-Claude NIEL.

Monsieur Jean-Claude NIEL avait délégué son mandat à Monsieur Michel HERAUD.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Benjamin BOISSIERE a été nommé pour effectuer les fonctions de secrétaire.

Madame Carole BREMAUD-SARTRE, Chargée de mission développement économique à la Communauté de Communes de Millau Grands Causses, a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Gérard PRETRE rappelle que par une délibération du 3 octobre 2014, le Conseil syndical a adopté les bilans de concertation préalable avec le public et de mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale au public ainsi que le dossier de création de la ZAC Millau Viaduc 2 et l'a autorisé, sous réserve de l'approbation des conseils de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses et de la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn, à faire établir le dossier de réalisation de la ZAC visé à l'article R 311-7 du code de l'urbanisme.

Il précise que dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation, les approfondissements nécessaires ont été menés afin de compléter l'étude d'impact. Ce complément a fait l'objet d'un avis favorable de l'autorité environnementale à la date du 12 février 2016 ; la mise à disposition du public de ce complément est en cours pour la période du 29 mars au 14 avril 2016 et viendra abonder le dossier final de réalisation de la ZAC.

Gérard PRETRE rappelle que le dossier de réalisation doit comprendre, selon les dispositions du R. 311-7 du code de l'urbanisme :

- le programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- le programme global des constructions,
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps,
- le complément à l'étude d'impact.

Il précise que le projet de programme des équipements publics à adopter par le syndicat mixte sera soumis ensuite pour approbation au Conseil Départemental, aux communes de Millau et de Castelnau Pégayrols puis aux deux Communautés de Communes de Muse et Raspes du Tarn et de Millau Grands Causses.

Ce programme présente tous les équipements retombant dans les domaines publics ou privés des collectivités concernées. Il présente également le coût prévisionnel de ces équipements et la prise en charge répartie entre les communes de Millau et Castelnau Pégayrols, les communautés de communes de Millau Grands Causses et Muse et Raspes du Tarn et le Département de l'Aveyron. Il indique également les modalités de rétrocession et d'incorporation aux différents patrimoines publics concernés.

Ainsi, selon ces critères sont présentés successivement :

- le giratoire d'entrée de zone sur la RD911,
- les voiries internes,
- les aménagements paysagers,
- le réseau d'assainissement des eaux usées,
- le réseau des eaux pluviales, y compris les tranchées et bassins de rétention/infiltration
- le réseau eau potable et sécurité incendie, y compris réservoir,
- les réseaux secs (électricité, éclairage public, télécom...),
- les réseaux gaz.

Les tableaux de l'article 6 du programme des équipements publics présentent les différents équipements publics ainsi que la charge incombant à chacune des personnes publiques gestionnaires ou destinataires.

Gérard PRETRE précise qu'une fois la réception des travaux effectuée, les équipements publics intégreront le domaine de destination dans les conditions fixées ci-après :

- les équipements publics ne peuvent être rétrocédés qu'après réception des travaux et purgés de réserves,
- la rétrocession intervient par phase et par commune,
- la rétrocession intervient dans un délai de un an à compter de la réception des travaux purgés de réserves,

- l'incorporation dans le patrimoine public de destination se fait après expertise contradictoire à l'unanimité des deux parties.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres

présents :

- 1- adopte le programme des équipements publics qui sera soumis pour approbation au Conseil Départemental, aux communes de Millau et de Castelnau Pégayrols puis aux deux Communautés de Communes Muse et Rapses du Tarn et Millau Grands Causses,
- 2- autorise son Président à faire le nécessaire.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
Le Président,
Gérard PRETRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU PEGAYROLS

Séance du 19 mai 2016

Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Le 1^{er} an deux mille seize et le dix-neuf mai, l'assemblée régulièrement convoquée se s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian TREMOLIERES (Maire)
Sont présents : Christian TREMOLIERES, Guy POUDEROUS, Chantal SALVAN, Jérôme TAILLEFER, Frédéric BALARD, Brigitte BEZAMAT, Marie JEANJEAN, Henri HOT, Nicolas SOULIE, Franck VIELLEDENT, Dominique VILLANO
Représentés :
Excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric BALARD

Objet : Approbation du programme des équipements publics sur Millau-Viaduc 2 - DE_2016_029

Par une délibération du 3 octobre 2014, le Conseil syndical a adopté les bilans de concertation préalable avec le public et de mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale au public ainsi que le dossier de création de la ZAC Millau Viaduc 2 et a autorisé son Président, sous réserve de l'approbation des conseils de la Communauté Millau Grands Causses et de la Communauté Muse et Rasper du Tarn, à faire établir le dossier de réalisation de la ZAC visé à l'article R 311-7 du code de l'urbanisme.

Les communes de Millau et Castelnau Pégayrols, ainsi que le Parc Naturel Régional des Grands Causses s'étaient prononcées favorablement pour la réalisation de ce projet.

Les Communautés de Communes de la Muse et des Rasper du Tarn et de Millau Grands Causses ont approuvé le dossier de création respectivement les 23 octobre et 19 novembre 2014.

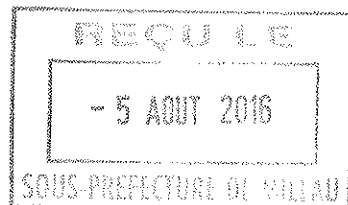
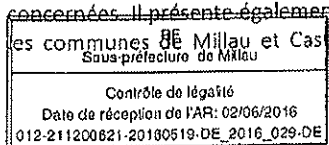
Dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation, les approfondissements nécessaires ont été menés afin de compléter l'étude d'impact. Ce complément a fait l'objet d'un avis favorable de l'autorité environnementale à la date du 12 février 2016 ; la mise à disposition du public de ce complément est en cours pour la période du 29 mars au 14 avril 2016 et viendra abonder le dossier final de réalisation de la ZAC.

Le dossier de réalisation doit comprendre, selon les dispositions du R. 311-7 du code de l'urbanisme :

- le programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- le programme global des constructions,
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps,
- le complément à l'étude d'impact.

Par une délibération du 1^{er} avril 2016, le Conseil syndical a adopté le projet de programme des équipements publics, qui doit être ensuite soumis pour approbation au Conseil Départemental, aux communes de Millau et de Castelnau Pégayrols puis aux deux communautés de communes de la Muse et des Rasper du Tarn et de Millau Grands Causses.

Ce programme présente tous les équipements retombant dans les domaines publics ou privés des collectivités concernées. Il présente également le coût prévisionnel de ces équipements et la prise en charge répartie entre les communes de Millau et Castelnau Pégayrols, les communautés de communes Millau Grands Causses et



Muse et Raspes du Tarn et le Département. Il indique également les modalités de rétrocession et d'incorporation aux différents patrimoines publics concernés.

Ainsi selon ces critères sont présentés successivement :

- le giratoire d'entrée de zone sur la RD911, destiné à revenir au patrimoine départemental,
- les voiries internes, destinées à revenir aux patrimoines des communes concernées, la gestion étant assurée par les communautés de communes du fait de leur classement en voirie d'intérêt communautaire,
- les aménagements paysagers, gérés par les communautés et ou communes respectives,
- le réseau d'assainissement des eaux usées,
- le réseau des eaux pluviales, y compris les tranchées et bassins de rétention/infiltration,
- le réseau eau potable et sécurité incendie, y compris réservoir,
- les réseaux secs (électricité, éclairage public, telecom...),
- les réseaux gaz.

Les réseaux humides et secs reviennent dans les patrimoines des communes, les dispositifs de rétention/infiltration des eaux pluviales, y compris les tranchées drainantes en bord de chaussée, restent quant à eux dans le patrimoine des communautés de communes.

Les tableaux de l'article 6 du programme des équipements publics présentent les différents équipements publics ainsi que la charge incombant à chacune des personnes publiques gestionnaires ou destinataires.


Les modalités d'incorporation dans le patrimoine de destination sont définies comme suit. Une fois la réception des travaux correspondants effectuée, les équipements publics intègrent le domaine de destination dans les conditions fixées ci-après :

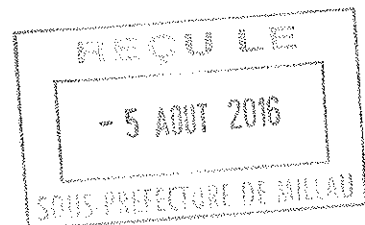
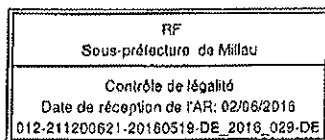
- les équipements publics ne peuvent être rétrocédés qu'après réception des travaux et purgés de réserves,
- la rétrocession intervient par phase et par commune,
- la rétrocession intervient dans un délai de un an à compter de la réception des travaux purgés de réserves,
- l'incorporation dans le patrimoine public de destination se fait après expertise contradictoire à l'unanimité des deux parties.

Il est proposé au conseil municipal de Castelnaud Pégayrols :

- d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC Millau Viaduc 2 et le principe de leur réalisation,
- d'approuver les modalités d'incorporation dans le patrimoine communal pour les équipements concernés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christian TREMOLIERES





COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mai 2016

L'an deux mille seize, le vingt-six mai à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Anne GAUTRAND, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEAUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur NAYRAC

Délibération numéro :
2016/125
**Parc d'Activités Millau-
Viaduc 2 – Approbation du
programme des
équipements publics.**

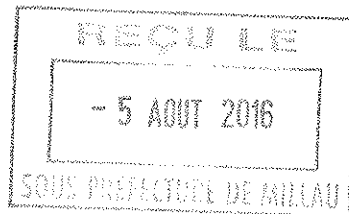
ETAIENT EXCUSES : Laaziza HELLI pouvoir à Nicolas LEFEVERE, Bernard SOULIE pouvoir à Bernard NIEL , Emmanuelle GAZEL pouvoir à Michel DURAND, Nadine TUFFERY pouvoir à Albine DALLE

ETAIENT ABSENTS : /

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Paul DARDE, Directeur du Pôle projets urbains et aménagements de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 1er juin 2016, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 20 mai 2016
Le Maire



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme pris notamment en son article R. 311-7,

Vu la délibération de la Communauté de communes Muse et Rapses de Tarn approuvant la création du Parc d'activités Millau Viaduc 2,

Vu la délibération de la Communauté de communes Millau grands Causses du 19 novembre 2014 approuvant la création du Parc d'activités Millau Viaduc,

Vu la délibération du 28 mai 2015 émettant un avis favorable de la Ville dans le cadre de l'enquête publique pour l'extension du Parc Millau Viaduc 2,

Vu la délibération du 3 octobre 2014 approuvant la création de la ZAC Millau Viaduc 2,

Vu la délibération du Conseil syndical du 1er avril 2016 adoptant le projet de programme des équipements publics,

Considérant que par une délibération du 3 octobre 2014, le Conseil syndical a adopté les bilans de concertation préalable avec le public et de mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale au public ainsi que le dossier de création de la ZAC Millau Viaduc 2 et a autorisé son Président, sous réserve de l'approbation des conseils de la Communauté Millau Grands Causses et de la Communauté Muse et Rapses du Tarn, à faire établir le dossier de réalisation de la ZAC visé à l'article R 311-7 du code de l'urbanisme,

Considérant que les communes de Millau et Castelnau Pégayrols, ainsi que le Parc Naturel Régional des Grands Causses s'étaient prononcés favorablement pour la réalisation de ce projet,

Considérant que les Communautés de communes de la Muse et des Raspes du Tarn et de Millau Grands Causses ont approuvé le dossier de création respectivement les 23 octobre et 19 novembre 2014,

Considérant que dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation, les approfondissements nécessaires ont été menés afin de compléter l'étude d'impact. Ce complément a fait l'objet d'un avis favorable de l'autorité environnementale à la date du 12 février 2016 ; la mise à disposition du public de ce complément est en cours pour la période du 29 mars au 14 avril 2016 et viendra abonder le dossier final de réalisation de la ZAC,

Considérant que le dossier de réalisation doit comprendre, selon les dispositions du R. 311-7 du code de l'urbanisme :

- le programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- le programme global des constructions,
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps,
- le complément à l'étude d'impact.

Considérant que par une délibération du 1er avril 2016, le Conseil syndical a adopté le projet de programme des équipements publics, qui doit être ensuite soumis pour approbation au Conseil Départemental, aux communes de Millau et de Castelnau Pégayrols puis aux deux communautés de communes de la Muse et des Raspes du Tarn et de Millau Grands Causses,

Considérant que ce programme présente tous les équipements retombant dans les domaines publics ou privés des collectivités concernées. Il présente également le coût prévisionnel de ces équipements et la prise en charge répartie entre les communes de Millau et Castelnau Pégayrols, les communautés de communes Millau Grands Causses et Muse et Raspes du Tarn et le Département. Il indique également les modalités de rétrocession et d'incorporation aux différents patrimoines publics concernés,

Considérant qu'ainsi selon ces critères sont présentés successivement :

- le giratoire d'entrée de zone sur la RD911, destiné à revenir au patrimoine départemental,
- les voiries internes, destinées à revenir aux patrimoines des communes concernées, la gestion étant assurée par les communautés de communes du fait de leur classement en voirie d'intérêt communautaire,
- les aménagements paysagers, gérés par les communautés respectives,
- le réseau d'assainissement des eaux usées,
- le réseau des eaux pluviales, y compris les tranchées et bassins de rétention/infiltration,
- le réseau eau potable et sécurité incendie, y compris réservoir,
- les réseaux secs (électricité, éclairage public, télécom...),
- les réseaux gaz.

Considérant que les réseaux humides et secs reviennent dans les patrimoines des communes, les dispositifs de rétention/infiltration des eaux pluviales, y compris les tranchées drainantes en bord de chaussée, restent quant à eux dans le patrimoine des communautés de communes,

Considérant que les tableaux de l'article 6 du programme des équipements publics présentent les différents équipements publics ainsi que la charge incombant à chacune des personnes publiques gestionnaires ou destinataires,

Considérant que conformément à la délibération du 28 mai 2015 du conseil municipal de Millau, relative à la participation de la commune au réseau AEP et assainissement de la ZAC Millau Viaduc, et plus particulièrement sur le secteur 2 interne à la ZAC d'un montant HT prévisionnel de 576 000 € – conduite amenée d'eau potable et réservoir à créer en partie haute de la ZAC – une prise en charge à hauteur de 60 000 € a été prévue par la Ville de Millau,

Considérant que les modalités d'incorporation dans le patrimoine de destination sont définies comme suit. Une fois la réception des travaux correspondants effectuée, les équipements publics intègrent le domaine de destination dans les conditions fixées ci-après :

- les équipements publics ne peuvent être rétrocédés qu'après réception des travaux et purgés de réserves,
- la rétrocession intervient par phase et par commune,
- la rétrocession intervient dans un délai de un an à compter de la réception des travaux purgés de réserves,

- l'incorporation dans le patrimoine public de destination se fait après expertise contradictoire à l'unanimité des deux parties.

Aussi, après avis favorable de la commission Aménagement Urbain du 3 mai 2016, il est proposé au conseil municipal :

1. D'APPROUVER le programme des équipements publics de la ZAC Millau Viaduc 2 et le principe de leur réalisation,
2. D'APPROUVER les modalités d'incorporation dans le patrimoine communal pour les équipements concernés,
3. D'APPROUVER la participation au financement à hauteur de 60 000 €.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

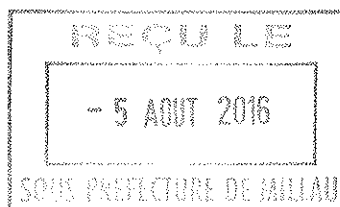
Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Accusé de réception

Reçue le 3 JUIN 2016



EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/30/05/16/D/3/10

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20160530-26521-DE-1-1

Reçu le 01/06/16

Déposée le 01/06/16

Publiée le 21/06/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mai 2016 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER.

Absents excusés : Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**OBJET : Partenariat
Aménagement des Routes Départementales**

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 30 mai 2016, ont été adressés aux élus le vendredi 20 mai 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures, lors de la réunion du 20 mai 2016 ;

DONNE son accord aux projets de partenariat ci-après :

1) Aménagement des routes départementales

Communes d'Onet le Château et La Loubière (Cantons Rodez Onet et Causses Comtal)

Le Conseil Départemental a obtenu par convention de l'État le transfert de maîtrise d'ouvrage pour réaliser la première phase d'aménagement à 2 et 3 voies de la liaison Rodez-Causse Comtal, qui s'inscrit dans le projet d'aménagement de la RN 88.

Dans le cadre de ces travaux, le SIAEP de Montbazens-Rignac est chargé du déplacement du réseau d'eau potable.

Le coût des travaux est estimé à 99 000 € hors taxes. Cette charge incombe au Conseil Départemental de l'Aveyron.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

Commune de Ségur (Canton Raspes et Lévezou)

Monsieur Gérard SIGAUD a souhaité la construction d'un oviduc sous la route départementale n° 29 au lieu-dit Pont de Prunhac sur la commune de Ségur.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement de la couche de roulement de la route départementale n° 29, le Conseil Départemental assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction de l'oviduc.

Le coût de la fourniture et de la pose de la buse est estimé à 35 000 € hors taxes. Cette charge incombe à Monsieur Gérard SIGAUD.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les partenaires.

Commune de Castelnaud Pégayrols (Canton Tarn et Causses)

Le syndicat mixte Millau viaduc 2 constitué des deux Communautés de Communes « Muse et Raspes du Tarn » et « Millau Grands Causses » assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la route départementale n° 911 sur la commune de Castelnaud Pégayrols.

Le Département de l'Aveyron a validé le principe de réalisation des équipements et accepte leur incorporation dans le domaine public départemental après travaux.

L'application des règles départementales en vigueur permet de définir le plan de financement suivant :

Montant des travaux hors taxes :	518 626 €
Département de l'Aveyron :	104 256 €
Syndicat mixte Millau viaduc 2	414 370 €

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les partenaires. Celle-ci précisera notamment les conditions de réalisation, maintenance, entretien et renouvellement ultérieur des aménagements créés.

2) Convention programme « RD en Traverse »

Commune de Naucelle (Canton Céor Ségala)

La commune de Naucelle assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 58 sur une longueur de 200 m dans l'agglomération de Naucelle.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 121 640,60 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse » votées le 25 mars 2016, la participation départementale s'établit à 28 000 €.

Une convention définira les conditions d'intervention entre les collectivités.

3) Convention d'Entretien

Commune de Montjoux (Canton Tarn et Causses)

Madame BRINGUIER Nadia et Monsieur SARRAU Richard, propriétaires de la parcelle cadastrée section A n° 540 sur la commune de Montjoux située en bordure de la route départementale n° 993 hors agglomération, souhaitent réaliser un mur de clôture en limite de leur propriété et remblayer le talus existant sur le domaine public.

Une convention définira les conditions de réalisation, maintenance, entretien et renouvellement ultérieur des aménagements créés.

Commune de Millau (Canton Millau 2)

La Communauté de Communes de Millau Grands Causses a assuré la maîtrise d'ouvrage d'aménagements de sécurité réalisés sur la chaussée des routes départementales n° 187 et 991 sur la commune de Millau.

Sont concernés les aménagements suivants :

Route départementale n° 187

- Ilots centraux et marquages en résine et peinture aux droits des carrefours de Saint Estève et du camping municipal.
- Marquages en résine entre le carrefour du camping municipal et le giratoire de la confluence.

Route départementale n° 991

- Marquages en résine entre le giratoire de la confluence et la culée rive gauche du pont de cureplat.

Une convention avec la commune de Millau définira les conditions de réalisation, maintenance, entretien et renouvellement ultérieur des aménagements créés.

4) Intervention des services

Commune de Cornus (Canton de Causse Rougiers)

Madame Isabelle CHAMPTIAUX organise les 11, 12 et 13 juillet 2016 une course d'orientation sur la commune de Cornus.

Dans ce cadre l'organisateur souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation est estimée à 494 € et incombe à l'organisateur.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

5) Occupation de terrain

Le Département de l'Aveyron a engagé des travaux d'aménagement sur la route départementale n° 25, sur la commune de Villefranche-de-Panat. Ces travaux consistent en la réfection des réseaux d'eau pluviale et d'adduction d'eau potable, la création d'un cheminement piéton au droit de la route départementale, l'aménagement des abords ainsi que la réfection de la route départementale n° 25.

Dans ce cadre, l'entreprise chargée de réaliser les travaux, occupe une parcelle incorporée au domaine public hydroélectrique d'électricité de France, dans le but exclusif d'y entreposer le matériel de chantier et les matériaux. Par ailleurs, pour accéder à cette aire d'entreposage, des engins lourds sont amenés à circuler sur le chemin d'accès à cette zone, afin d'approvisionner le chantier en matériels et matériaux.

Une convention entre le Département de l'Aveyron et EDF définira les conditions d'occupation de la parcelle et d'utilisation du chemin d'accès sans contrepartie financière.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions susvisées.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE MILLAU GRANDS CAUSSES**

L'an deux mille seize, le 1^{er} juin à 18 h 30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, place de la Capelle à Millau, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard PRETRE.

Objet : Dossier de réalisation ZAC Millau Viaduc 2 : approbation du programme des équipements publics.
PJ : Programme des équipements publics.

Etaient présents : Claude ALIBERT, Gérard ARNAL, Christelle BALTRONS, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Anne-Marie CHEYPE, Esther CHUREAU, Claude CONDOMINES, Jérôme COSTECALDE, Daniel DIAZ, Paul DUMOUSSEAU, Michel DURAND, Achille FABRE, Nathalie FORT, Didier GALTIER, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Simone GELY, Hubert GRANIER, Laaziza HELLI, Aimé HERAL, Christian JULIEN, Roger LAFON, Jacques MAURY, Daniel MAYET, Alain NOUYRIGAT, Karine ORCEL, Mylène PEAUDEAU, Elodie PLATET, Bernard POURQUIE, Gérard PRETRE, Guy PUEL, Philippe RAMONDENC, Jean-François SEGURET, Bernard SOULIE, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Roland BELET, Max DALET, Richard FAYET, Bérénice LACAN, Alain MONTROZIER, Alain NAYRAC, Patricia PITOT, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Bernard SAUVEPLANE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Sylvie AYOT à Nathalie FORT,
- Roland BELET à Anne-Marie CHEYPE,
- Max DALET à Guy PUEL,
- Richard FAYET à Elodie PLATET,
- Bérénice LACAN à Christelle BALTRONS,
- Alain MONTROZIER à Achille FABRE,
- Alain NAYRAC à Daniel DIAZ,
- Patricia PITOT à Aimé HERAL,
- Alain ROUGET à Christian JULIEN,
- Christophe SAINT-PIERRE à Gérard PRETRE,
- Bernard SAUVEPLANE à Daniel MAYET.

Un scrutin a eu lieu, Madame Emmanuelle GAZEL a été nommée pour effectuer les fonctions de secrétaire.

Daniel DIAZ, rapporteur, expose à l'assemblée que par une délibération du 3 octobre 2014, le Conseil syndical Millau Viaduc 2 a adopté les bilans de concertation préalable avec le public et de mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale au public ainsi que le dossier de création de la ZAC Millau Viaduc 2 et a autorisé son Président, sous réserve de l'approbation des conseils de la Communauté Millau Grands Causses et de la Communauté Muse et Rapes du Tarn, à faire établir le dossier de réalisation de la ZAC visé à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme.

Il rappelle que les communes de Millau et Castelnau Pégayrols, ainsi que le Parc Naturel Régional des Grands Causses s'étaient prononcés favorablement pour la réalisation de ce projet.

Il ajoute que les Communautés de communes de la Muse et des Raspes du Tarn et de Millau Grands Causses ont approuvé les bilans de concertation préalable avec le public et de mise à disposition au public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le dossier de création de la ZAC Millau Viaduc 2, respectivement les 23 octobre et 19 novembre 2014.

Il explique que dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation, les approfondissements nécessaires ont été menés afin de compléter l'étude d'impact. Ce complément a fait l'objet d'un avis favorable de l'autorité environnementale à la date du 12 février 2016 ; la mise à disposition au public de ce complément s'est déroulée du 29 mars au 14 avril 2016 et viendra abonder le dossier final de réalisation de la ZAC.

Il précise que le dossier de réalisation doit comprendre, selon les dispositions du R. 311-7 du code de l'urbanisme :

- le programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- le programme global des constructions ;
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps ;
- le complément à l'étude d'impact.

Il rappelle que par une délibération du 1^{er} avril 2016, le Conseil syndical a adopté le projet de programme des équipements publics, qui doit être ensuite soumis pour approbation au Conseil Départemental, aux Communes de Millau et de Castelnau Pégayrols puis aux deux Communautés de communes de la Muse et des Raspes du Tarn et de Millau Grands Causses.

Il expose le programme qui présente tous les équipements retombant dans les domaines publics ou privés des collectivités concernées. Il précise également le coût prévisionnel de ces équipements et la prise en charge répartie entre les Communes de Millau et Castelnau Pégayrols, les Communautés de communes Millau Grands Causses et Muse et Raspes du Tarn et le Conseil départemental. Il indique également les modalités de rétrocession et d'incorporation aux différents patrimoines publics concernés.

Ainsi selon ces critères sont présentés successivement :

- le giratoire d'entrée de zone sur la RD911, destiné à revenir au patrimoine départemental ;
- les voiries internes, destinées à revenir aux patrimoines des Communes concernées, la gestion étant assurée par les Communautés de communes du fait de leur classement en voirie d'intérêt communautaire ;
- les aménagements paysagers, gérés par les Communautés respectives ;
- le réseau d'assainissement des eaux usées ;
- le réseau des eaux pluviales, y compris les tranchées et bassins de rétention/infiltration ;
- le réseau eau potable et sécurité incendie, y compris réservoir ;
- les réseaux secs (électricité, éclairage public, telecom...) ;
- les réseaux gaz.

Il souligne que les réseaux humides et secs reviennent dans les patrimoines des Communes, les dispositifs de rétention/infiltration des eaux pluviales, y compris les tranchées drainantes en bord de chaussée, restent quant à eux dans le patrimoine des Communautés de communes.

Il précise que les tableaux de l'article 6 du programme des équipements publics présentent les différents équipements publics ainsi que la charge incombant à chacune des personnes publiques gestionnaires ou destinataires.

Il indique qu'une fois la réception des travaux correspondants effectuée, les équipements publics intègrent le domaine de destination dans les conditions fixées ci-après :

- les équipements publics ne peuvent être rétrocédés qu'après réception des travaux et purgés de réserves ;
- la rétrocession intervient par phase et par commune ;
- la rétrocession intervient dans un délai de un an à compter de la réception des travaux purgés de réserves ;
- l'incorporation dans le patrimoine public de destination se fait après expertise contradictoire à l'unanimité des deux parties.

En amont de l'approbation finale du programme des équipements publics de la ZAC Millau Viaduc 2 par les deux Communautés de Millau Grands Causses et de la Muse et des Raspes du Tarn, le programme a été soumis pour approbation au Conseil départemental ainsi qu'aux Communes de Millau et de Castelnau Pégayrols.

Il précise que ces trois collectivités ont approuvé le programme aux dates suivantes :

- lors du conseil municipal de Castelnau Pégayrols du 10 mai 2016 ;
- lors du conseil municipal de Millau du 26 mai 2016 ;
- lors de la commission permanente du Département de l'Aveyron le 30 mai 2016.

Il ajoute que le programme des équipements publics de la ZAC Millau Viaduc 2 est donc prêt à être approuvé par les deux Communautés de communes de Millau Grands Causses et de la Muse et des Raspes du Tarn.

Il explique que la prochaine étape sera l'approbation finale du dossier de réalisation de la ZAC qui intégrera également le programme global des constructions, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps ainsi que le complément à l'étude d'impact.

Ouï cet exposé,

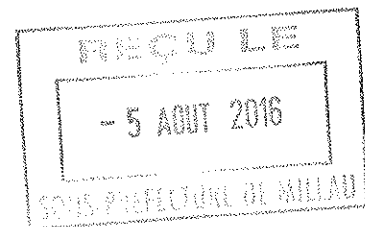
Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

1 - approuve le programme des équipements publics de la ZAC Millau Viaduc 2, tel qu'annexé à la présente délibération et le principe de leur réalisation ;

- 2 - approuve les modalités d'incorporation dans le patrimoine communautaire pour les équipements concernés ;
- 3 - autorise son Président à signer les conventions de financement et de gestion ultérieure pour les équipements concernés ;
- 4 - décide d'effectuer les mesures d'affichage et de publicité conformément aux dispositions en vigueur :
 - affichage pendant un mois au siège du syndicat mixte (à l'Hôtel de la Communauté de communes Millau Grands Causses), au siège de la Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn (mairie de Saint-Rome-de-Tarn), à la Mairie de Millau et à la Mairie de Castelnau Pégayrols ;
 - inscription au recueil des actes administratifs de la Communauté ;
 - insertion dans deux journaux de diffusion départementale.
- 5 - décide de tenir à disposition du public aux heures et jours d'ouverture de la Communauté de Communes, le programme des équipements publics de la ZAC Millau Viaduc 2, tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
Le Président,
Gérard PRETRE





Séance du jeudi 16 juin 2016

Date de la convocation: 09/06/2016

Membres en exercice :
29

Présents : 22

Votants :
23

L'an deux mille seize et le seize juin l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Alain MARC,

Présents : Jacques ARLES, Daniel AURIOL, Benjamin BOISSIERE, Dominique BOYER, Marcel CALMELS, Jean CAPEL, Bernard CASTANIER, Jean-Luc CRASSOUS, Nicole FABRE, Jean-Claude FOURNIER, Jean FROMENT, Mathieu HENRY, Michel HERAUD, Régis MALIE, Francis MANCINO, Alain MARC, Jean-Claude NIEL, Guy POUDEROUS, Khaled SAADA, Laurent SALSON, Christian TREMOLIERES, Joël VAYSETTES

Représentés : Marie-Chantal CALMES, Alain LADAME, Danièle MERANDON

Excusés :

Absents : Denis BEL, Bernard BRENGUES, Jérôme MOURIES, Claude REYNES

Secrétaire de séance: Jean-Claude FOURNIER

Objet: ZAC Viaduc 2- équipements publics - DE_2016_024

Mr le Président rappelle que par une délibération du 3 octobre 2014, le Conseil syndical Millau Viaduc 2 a adopté les bilans de concertation préalable avec le public et de mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale au public ainsi que le dossier de création de la ZAC Millau Viaduc 2 et a autorisé son Président, sous réserve de l'approbation des conseils de la Communauté Millau Grands Causses et de la Communauté Muse et Raspes du Tarn, à faire établir le dossier de réalisation de la ZAC visé à l'article R 311-7 du code de l'urbanisme.

Les communes de Millau et Castelnau Pégayrols, ainsi que le Parc Naturel Régional des Grands Causses s'étaient prononcées favorablement pour la réalisation de ce projet.

Les Communautés de Communes de la Muse et des Raspes du Tarn et de Millau Grands Causses ont approuvé les bilans de concertation préalable avec le public et de mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale au public ainsi que le dossier de création de la ZAC Millau Viaduc 2 respectivement les 23 octobre et 19 novembre 2014.

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation, les approfondissements nécessaires ont été menés afin de compléter l'étude d'impact. Ce complément a fait l'objet d'un avis favorable de l'autorité environnementale à la date du 12 février 2016 ; la mise à disposition du public de ce complément s'est déroulée du 29 mars au 14 avril 2016 et viendra abonder le dossier final de réalisation de la ZAC.

Le dossier de réalisation doit comprendre, selon les dispositions du R. 311-7 du code de l'urbanisme

012-241200914-20160616-DE_2016_024-DE
le programme des équipements publics à réaliser dans la zone,

- le programme global des constructions,
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps,
- le complément à l'étude d'impact.

Par une délibération du 1^{er} avril 2016, le Conseil syndical a adopté le projet de programme des équipements publics, qui doit être ensuite soumis pour approbation au Conseil Départemental, aux communes de Millau et de Castelnau Pégayrols puis aux deux communautés de communes de la Muse et des Raspes du Tarn et de Millau Grands Causses.

Ce programme, joint en annexe de la présente délibération, présente tous les équipements retombant dans les domaines publics ou privés des collectivités concernées. Il présente également le coût prévisionnel de ces équipements et la prise en charge répartie entre les communes de Millau et Castelnau Pégayrols, les communautés de communes Millau Grands Causses et Muse et Raspes du Tarn et le Département. Il indique également les modalités de rétrocession et d'incorporation aux différents patrimoines publics concernés.

Ainsi selon ces critères sont présentés successivement :

- le giratoire d'entrée de zone sur la RD911, destiné à revenir au patrimoine départemental,
- les voiries internes, destinées à revenir aux patrimoines des communes concernées, la gestion étant assurée par les communautés de communes du fait de leur classement en voirie d'intérêt communautaire,
- les aménagements paysagers, gérés par les communautés respectives,
- le réseau d'assainissement des eaux usées,
- le réseau des eaux pluviales, y compris les tranchées et bassins de rétention/infiltration,
- le réseau eau potable et sécurité incendie, y compris réservoir,
- les réseaux secs (électricité, éclairage public, telecom...),
- les réseaux gaz.

Les réseaux humides et secs reviennent dans les patrimoines des communes, les dispositifs de rétention/infiltration des eaux pluviales, y compris les tranchées drainantes en bord de chaussée, restent quant à eux dans le patrimoine des communautés de communes.

Les tableaux de l'article 6 du programme des équipements publics présentent les différents équipements publics ainsi que la charge incombant à chacune des personnes publiques gestionnaires ou destinataires.

Les modalités d'incorporation dans le patrimoine de destination sont définies comme suit. Une fois la réception des travaux correspondants effectuée, les équipements publics intègrent le domaine de destination dans les conditions fixées ci-après :

- les équipements publics ne peuvent être rétrocédés qu'après réception des travaux et purgés de réserves,
- la rétrocession intervient par phase et par commune,
- la rétrocession intervient dans un délai de un an à compter de la réception des travaux purgés de réserves,
- l'incorporation dans le patrimoine public de destination se fait après expertise contradictoire à l'unanimité des deux parties.

En amont de l'approbation finale du programme des équipements publics de la ZAC Millau Viaduc 2 par les deux Communautés de Millau Grands Causses et de la Muse et des Raspes du Tarn, le programme a été soumis pour approbation au Conseil Départemental ainsi qu'aux communes de Millau et de Castelnau Pégayrols.

Ces trois collectivités ont approuvé le programme aux dates suivantes :

Sous-préfecture de MILLAU
Date de réception de l'AR: 20/06/2015
012-241200219-20150619
MUS DU CONSEIL MUNICIPAL

de Castelnau Pégayrols du 10 mai 2016,

- lors du conseil municipal de Millau du 26 mai 2016,
- lors de la commission permanente du département de l'Aveyron le 30 mai 2016.

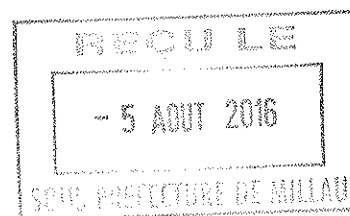
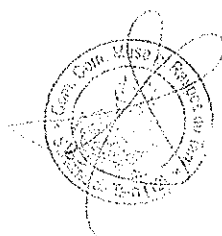
Le programme des équipements publics de la ZAC Millau Viaduc 2 est donc prêt à être approuvé par les deux communautés de communes de Millau Grands Causses et de la Muse et des Rases du Tarn.

La prochaine étape sera l'approbation finale du dossier de réalisation de la ZAC qui intégrera également le programme global des constructions, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps ainsi que le complément à l'étude d'impact.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

- approuve le programme des équipements publics de la ZAC Millau Viaduc 2, tel qu'annexé à la présente délibération et le principe de leur réalisation,
- approuve les modalités d'incorporation dans le patrimoine communautaire pour les équipements concernés,
- adopte les mesures de publicité suivantes pour cette délibération, conformément à l'article R311-5 du code de l'urbanisme :
 - o affichage pendant un mois au siège au siège de la Communauté de Communes Muse et Rases du Tarn,
 - o insertion dans deux journaux de diffusion départementale.

Fait et délibéré, les an,mois et jour susdits
Pour extrait conforme,
Le Président



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

**CONSEIL
SYNDICAL
MILLAU VIADUC 2**

L'an deux mille seize, le 24 juin à 14 h 30, le Conseil Syndical s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, place du Beffroi à Millau, siège du syndicat, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christian TREMOLIERES, Vice-Président en l'absence de Gérard PRETRE, Président.

Objet : ZAC Millau viaduc 2 : Adoption du dossier de réalisation de la ZAC

Etaient présents : Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Jean CAPEL, Daniel DIAZ, Jérôme MOURIES, Alain NAYRAC, Jean-Claude NIEL, Guy POUDEROUS, Christian TREMOLIERES.

Etaient absents excusés : Benjamin BOISSIERE, Marcel CALMELS, Miguel GARCIA, Michel HERAUD, Alain MARC, Gérard PRETRE et Sonia ROUCAUTE (Trésorière).
Monsieur Benjamin BOISSIERE avait délégué son mandat à Monsieur Christian TREMOLIERES.

Monsieur Marcel CALMELS avait délégué son mandat à Monsieur Jean-Claude NIEL.
Monsieur Miguel GARCIA avait délégué son mandat à Monsieur Daniel DIAZ.
Monsieur Gérard PRETRE avait délégué son mandat à Madame Sylvie AYOT.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Daniel DIAZ a été nommé pour effectuer les fonctions de secrétaire.

Monsieur Gérard PRETRE, Président étant absent, Monsieur Christian TREMOLIERES, Vice-Président a présidé la séance.

Madame Carole BREMAUD-SARTRE, Chargée de mission développement économique à la Communauté de communes de Millau Grands Causses, a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Christian TREMOLIERES, rappelle que par une délibération du 3 octobre 2014, le Conseil syndical Millau Viaduc 2 a adopté les bilans de concertation préalable avec le public et de mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale au public ainsi que le dossier de création de la ZAC Millau Viaduc 2 et a autorisé son Président, sous réserve de l'approbation des conseils des Communauté de commune Millau Grands Causses et Muse et Raspes du Tarn, à faire établir le dossier de réalisation de la ZAC visé à l'article R 311-7 du code de l'urbanisme.

Les communes de Millau et Castelnau Pégayrols, ainsi que le Parc Naturel Régional des Grands Causses s'étaient prononcées favorablement pour la réalisation de ce projet.

Les Communautés de communes de la Muse et des Rases du Tarn et de Millau Grands Causses ont approuvé le bilan de concertation préalable avec le public et le bilan de mise à disposition de l'étude d'impact assorti de l'avis de l'autorité environnementale au public ainsi que le dossier de création de la ZAC Millau Viaduc 2 respectivement les 23 octobre et 19 novembre 2014.

Christian TREMOLIERES rappelle qu'afin de permettre la réalisation de la ZAC et encadrer les futures constructions, la modification du PLU de Millau était nécessaire pour ouvrir à l'urbanisation la zone AUXO ; cette procédure a été engagée dès le printemps 2015 et a été finalisée lors de l'approbation de la modification n°4 du PLU de Millau par le conseil de la communauté Millau Grands Causses du 23 septembre 2015.

Il précise que l'adaptation du PLU de la commune de Castelnau Pégayrols est en cours de réflexion.

Christian TREMOLIERES indique que le dossier de réalisation comprend, selon les dispositions du R. 311-7 du code de l'urbanisme :

- le programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- le programme global des constructions,
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps,
- le complément à l'étude d'impact.

Il précise que par une délibération du 1^{er} avril 2016, le Conseil syndical a adopté le projet de programme des équipements publics de la ZAC Millau Viaduc 2, qui devait ensuite être soumis pour approbation au Conseil Départemental, aux communes de Millau et de Castelnau Pégayrols puis aux deux communautés de communes Muse et des Rases du Tarn et Millau Grands Causses.

C'est ainsi que les délibérations d'approbation des équipements publics ont été prises aux dates respectives suivantes :

- lors du conseil municipal de Castelnau Pégayrols du 19 mai 2016,
- lors du conseil municipal de Millau du 26 mai 2016,
- lors de la commission permanente du département de l'Aveyron du 30 mai 2016,
- lors du conseil de la communauté de communes Millau Grands Causses du 1^{er} juin 2016,
- lors du conseil de la communauté de communes Muse et Rases du Tarn du 16 juin 2016.

La dernière étape est l'approbation finale du dossier de réalisation de la ZAC qui doit intégrer également le programme global des constructions, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps ainsi que le complément à l'étude d'impact.

Le dossier de réalisation de la ZAC est présenté à l'assemblée.

Le programme des équipements publics a donc fait l'objet de la précédente délibération du conseil syndical du 1^{er} avril 2016.

Le programme global des constructions :

Le présent dossier de ZAC propose la réalisation à terme de 33 hectares environ de surfaces commercialisables ventilées sur quatre phases (dont deux phases communes à Castelnau Pégayrols et Millau qui sont autonomes dans le temps) avec une capacité de surface de plancher de 71 000 m².

Les modalités prévisionnelles de financement :

Cette pièce retrace le bilan prévisionnel de l'opération échelonné dans le temps avec la réalisation progressive des dépenses (acquisitions, études, travaux...) et des recettes (subventions, cessions de terrains..); le plan de financement prévisionnel fait ainsi apparaître le besoin en trésorerie et permet de calculer les frais financiers de l'opération.

Le complément à l'étude d'impact :

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation, les approfondissements nécessaires demandés par les services de la DREAL ont été menés afin de compléter l'étude d'impact. Ce complément a fait l'objet d'un avis favorable de l'autorité environnementale en date du 12 février 2016 ; la mise à disposition du public de ce complément s'est déroulée du 29 mars au 14 avril 2016 et n'a pas fait l'objet de remarques supplémentaires.

En amont de l'approbation finale du dossier de réalisation de la ZAC par les deux communautés de communes Millau Grands Causses et Muse et des Rasperes du Tarn, ce dossier sera également soumis pour avis aux deux communes de Millau et Castelnau Pégayrols, au titre des dispositions de l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le dossier de réalisation de la ZAC Millau Viaduc 2 est prêt à être adopté.

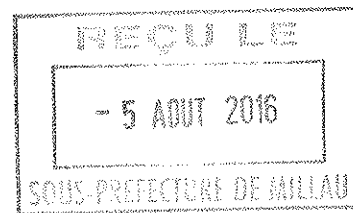
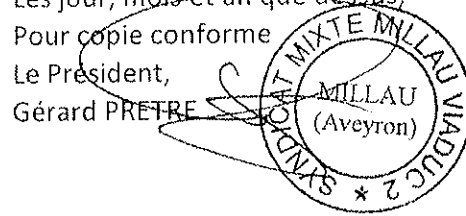
Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres

présents, moins une abstention :

1. prend en considération le rapport de mise à disposition du complément à l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale au public et adopte son bilan,

2. adopte l'entier dossier de réalisation de la ZAC Millau Viaduc 2,
3. autorise son Président à procéder aux formalités nécessaires.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
Le Président,
Gérard PRETRE





COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2016

L'an deux mille seize, le trente juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....30
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur NAYRAC

Délibération numéro :
2016/156
**Parc d'Activités Millau-
Viaduc 2 Avis sur le dossier
de réalisation de la ZAC**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 6 juillet 2016, que
la convocation du conseil avait été établie le
vendredi 24 juin 2016
Le Maire



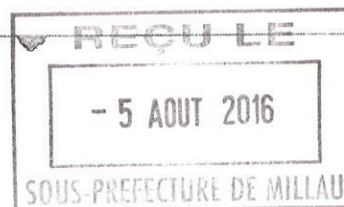
ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS, Bernard NIEL, Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Nathalie FORT pouvoir à Bérénice LACAN, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude CONDOMINES, Claude ALIBERT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Frédéric FABRE pouvoir à Michel DURAND

ETAIENT ABSENTS : /

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Paul DARDE directeur du Pôle projets urbains et aménagements de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme pris notamment en son article R. 311-7,

Vu la délibération de la Communauté de communes Muse et Rapses de Tarn approuvant la création du Parc d'activités Millau Viaduc 2,

Vu la délibération de la Communauté de communes Millau grands Causses du 19 novembre 2014 approuvant la création du Parc d'activités Millau Viaduc,

Vu la délibération du 28 mai 2015 émettant un avis favorable de la Ville dans le cadre de l'enquête publique pour l'extension du Parc Millau Viaduc 2,

Vu la délibération du 3 octobre 2014 approuvant la création de la ZAC Millau Viaduc 2,

Vu la délibération du Conseil syndical du 1er avril 2016 adoptant le projet de programme des équipements publics,

Vu la délibération du 26 mai 2016 portant approbation des équipements publics,

Considérant que par une délibération du 3 octobre 2014, le Conseil syndical a adopté les bilans de concertation préalable avec le public et de mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale au public ainsi que le dossier de création de la ZAC Millau Viaduc 2 et a autorisé son Président, sous réserve de l'approbation des conseils de la Communauté Millau Grands Causses et de la Communauté Muse et Rapses du Tarn, à faire établir le dossier de réalisation de la ZAC visé à l'article R 311-7 du code de l'urbanisme,

Considérant que les communes de Millau et Castelnau Pégayrols, ainsi que le Parc Naturel Régional des Grands Causses s'étaient prononcés favorablement pour la réalisation de ce projet,

Considérant que les Communautés de communes de la Muse et des Rases du Tarn et de Millau Grands Causses ont approuvé le dossier de création respectivement les 23 octobre et 19 novembre 2014,

Considérant que dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation, les approfondissements nécessaires ont été menés afin de compléter l'étude d'impact. Ce complément a fait l'objet d'un avis favorable de l'autorité environnementale à la date du 12 février 2016 ; la mise à disposition du public de ce complément est en cours pour la période du 29 mars au 14 avril 2016 et viendra abonder le dossier final de réalisation de la ZAC,

Considérant que le dossier de réalisation doit comprendre, selon les dispositions du R. 311-7 du code de l'urbanisme :

- le programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- le programme global des constructions,
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps,
- le complément à l'étude d'impact.

Considérant que par une délibération du 1er avril 2016, le Conseil syndical a adopté le projet de programme des équipements publics, qui doit être ensuite soumis pour approbation au Conseil Départemental, aux communes de Millau et de Castelnau Pégayrols puis aux deux communautés de communes de la Muse et des Rases du Tarn et de Millau Grands Causses,

Considérant que la dernière étape est l'approbation finale du dossier de réalisation de la ZAC qui doit intégrer également le programme global des constructions, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps ainsi que le complément à l'étude d'impact,

Considérant que le dossier de réalisation de la ZAC comprend :

- Le programme des équipements publics (délibération du conseil municipal de Millau du 26 mai 2016),
- Le programme global des constructions :
Le présent dossier de ZAC propose la réalisation à terme de 33 hectares environ de surfaces commercialisables ventilées sur quatre phases (dont deux phases communes à Castelnau Pégayrols et Millau qui sont autonomes dans le temps) avec une capacité de surface de plancher de 71 000 m².
- Les modalités prévisionnelles de financement :
Cette pièce retrace le bilan prévisionnel de l'opération échelonné dans le temps avec la réalisation progressive des dépenses (acquisitions, études, travaux...) et des recettes (subventions, cessions de terrains..) ; le plan de financement prévisionnel fait ainsi apparaître le besoin en trésorerie et permet de calculer les frais financiers de l'opération.
- Le complément à l'étude d'impact :
Dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation, les approfondissements nécessaires demandés par les services de la DREAL ont été menés afin de compléter l'étude d'impact. Ce complément a fait l'objet d'un avis favorable de l'autorité environnementale à la date du 12 février 2016 ; la mise à disposition du public de ce complément s'est déroulée du 29 mars au 14 avril 2016 et n'a pas l'objet de remarques supplémentaires,

Considérant qu'au titre des dispositions de l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune d'assiette de la ZAC communautaire doit émettre un avis sur le dossier de réalisation,

Aussi, après avis favorable de la commission Aménagement Urbain du 8 juin 2016, il est proposé au conseil municipal :

1. DE DONNER un avis favorable sur le dossier de réalisation de la ZAC Millau Viaduc 2,

2. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

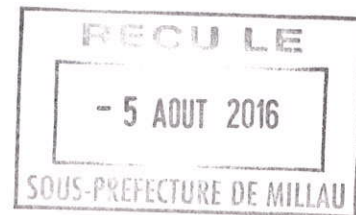
Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Accusé de réception

Reçu le **6 - JUL. 2016**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU PEGAYROLS

Séance du 30 juin 2016

Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 10
Volants : 10

Le L'an deux mille seize et le trente juin, l'assemblée régulièrement convoquée se s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian TREMOLIERES (Maire)
Sont présents : Christian TREMOLIERES, Guy POUDEROUS, Chantal SALVAN, Frédéric BALARD, Brigitte BEZAMAT, Marie JEANJEAN, Henri HOT, Nicolas SOULIE, Franck VIEILLEDENT, Dominique VILLANO
Représentés :
Excusés : Jérôme TAILLEFER
Absents :
Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric BALARD

Objet : Avis de la commune sur le dossier de réalisation de la ZAC Millau viaduc2 - DE_2016_044

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le cadre général de la décision et en expose les motifs :

Par une délibération du 3 octobre 2014, le Conseil syndical Millau Viaduc 2 a adopté les bilans de concertation préalable avec le public et de mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale au public ainsi que le dossier de création de la ZAC Millau Viaduc 2 et a autorisé son Président, sous réserve de l'approbation des conseils de la Communauté Millau Grands Causses et de la Communauté Muse et Raspes du Tarn, à faire établir le dossier de réalisation de la ZAC visé à l'article R 311-7 du code de l'urbanisme.

Les communes de Millau et Castelnau Pégayrols, ainsi que le Parc Naturel Régional des Grands Causses s'étaient prononcées favorablement pour la réalisation de ce projet.

Les Communautés de Communes de la Muse et des Raspes du Tarn et de Millau Grands Causses ont approuvé les bilans de concertation préalable avec le public et de mise à disposition de l'étude d'Impact et de l'avis de l'autorité environnementale au public ainsi que le dossier de création de la ZAC Millau Viaduc 2 respectivement les 23 octobre et 19 novembre 2014.

L'étape suivante était l'élaboration du dossier de réalisation. Celui-ci comprend, selon les dispositions du R. 311-7 du code de l'urbanisme :

- le programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- le programme global des constructions,
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps,
- le complément à l'étude d'impact.

Par une délibération du 1^{er} avril 2016, le Conseil syndical a adopté le projet de programme des équipements publics de la ZAC Millau Viaduc 2, qui devait ensuite être soumis pour approbation au Conseil Départemental, aux communes de Millau et de Castelnau Pégayrols puis aux deux communautés de communes de la Muse et des Raspes du Tarn et de Millau Grands Causses.

C'est ainsi que les délibérations d'approbation des équipements publics ont été prises aux dates respectives suivantes :

- lors du conseil municipal de Castelnau Pégayrols du 19 mai 2016,
Sous-préfecture de Millau

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/07/2016
012-211200621-20160630-DE_2016_044-DE

- lors du conseil municipal de Millau du 26 mai 2016,
- lors de la commission permanente du département de l'Aveyron du 30 mai 2016,
- lors du conseil de la communauté de Communes Millau Grands Causses du 1^{er} juin 2016,
- lors du conseil de la communauté de communes Muse et Raspes du Tarn du 16 juin 2016.

La dernière étape est l'approbation finale du dossier de réalisation de la ZAC qui doit intégrer également le programme global des constructions, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps ainsi que le complément à l'étude d'impact.

Le dossier de réalisation de la ZAC est présenté à l'assemblée :

Le programme des équipements publics a fait l'objet de la précédente délibération du conseil municipal de Castelnau du 19 mai 2016.

Le programme global des constructions :

Le présent dossier de ZAC propose la réalisation à terme de 33 hectares environ de surfaces commercialisables ventilées sur quatre phases (dont deux phases communes à Castelnau Pégayrols et Millau qui sont autonomes dans le temps) avec une capacité de surface de plancher de 71 000 m².

Les modalités prévisionnelles de financement :

Cette pièce retrace le bilan prévisionnel de l'opération échelonné dans le temps avec la réalisation progressive des dépenses (acquisitions, études, travaux...) et des recettes (subventions, cessions de terrains..) ; le plan de financement prévisionnel fait ainsi apparaître le besoin en trésorerie et permet de calculer les frais financiers de l'opération.

Le complément à l'étude d'impact :

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation, les approfondissements nécessaires demandés par les services de la DREAL ont été menés afin de compléter l'étude d'impact. Ce complément a fait l'objet d'un avis favorable de l'autorité environnementale à la date du 12 février 2016 ; la mise à disposition du public de ce complément s'est déroulée du 29 mars au 14 avril 2016 et n'a pas l'objet de remarques supplémentaires.

Au titre des dispositions de l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune d'assiette de la ZAC communautaire doit émettre un avis sur le dossier de réalisation.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur le dossier de réalisation de la ZAC Millau Viaduc 2 tel que présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

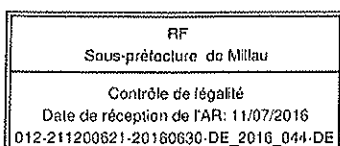
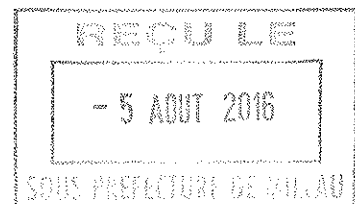
Ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Christian TREMOLIERES



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE MILLAU GRANDS CAUSSES**



L'an deux mille seize, le 6 juillet à 18 h 30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, place de la Capelle à Millau, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard PRETRE.

Objet : ZAC Millau Viaduc 2 : approbation du dossier de réalisation.
PJ : Dossier de réalisation.

Etaient présents : Gérard ARNAL, Sylvie AYOT, Christelle BALTRONS, Pascale BARAILLE, Roland BELET, Denis BROUGNOUNESQUE, Anne-Marie CHEYPE, Esther CHUREAU, Claude CONDOMINES, Jérôme COSTECALDE, Max DALET, Daniel DIAZ, Paul DUMOUSSEAU, Achille FABRE, Richard FAYET, Didier GALTIER, Miguel GARCIA, Simone GELY, Hubert GRANIER, Bérénice LACAN, Roger LAFON, Jacques MAURY, Daniel MAYET, Alain NAYRAC, Alain NOUYRIGAT, Karine ORCEL, Mylène PEAUDEAU, Patricia PITOT, Elodie PLATET, Bernard POURQUIE, Gérard PRETRE, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Bernard SAUVEPLANE, Jean-François SEGURET, Bernard SOULIE.

Etaient absents excusés : Claude ALIBERT, Claude ASSIER, Michel DURAND, Nathalie FORT, Emmanuelle GAZEL, Laaziza HELLI, Aimé HERAL, Christian JULIEN, Alain MONTROZIER, Guy PUEL, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Claude ASSIER à Christophe SAINT-PIERRE,
- Nathalie FORT à Christelle BALTRONS,
- Aimé HERAL à Jérôme COSTECALDE,
- Christian JULIEN à Alain ROUGET,
- Alain MONTROZIER à Patricia PITOT,
- Guy PUEL à Esther CHUREAU,
- Philippe RAMONDENC à Pascale BARAILLE,
- Danièle VERGONNIER à Didier GALTIER.

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Daniel DIAZ, rapporteur, expose à l'assemblée que par une délibération du 3 octobre 2014, le conseil syndical Millau Viaduc 2 a adopté les bilans de concertation préalable avec le public et de mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale au public ainsi que le dossier de création de la ZAC Millau Viaduc 2 et a autorisé son Président, sous réserve de l'approbation des conseils de la Communauté Millau Grands Causses et de la Communauté Muse et Rases du Tarn, à faire établir le dossier de réalisation de la ZAC visé à l'article R 311-7 du code de l'urbanisme.

Il rappelle que les communes de Millau et Castelnau Pégayrols, ainsi que le Parc Naturel Régional des Grands Causses s'étaient prononcées favorablement pour la réalisation de ce projet.

Il ajoute que les Communautés de communes de Millau Grands Causses et de la Muse et des Rases du Tarn ont approuvé les bilans de concertation préalable avec le public et de mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de

Les modalités prévisionnelles de financement :

Cette pièce retrace le bilan prévisionnel de l'opération échelonné dans le temps avec la réalisation progressive des dépenses (acquisitions, études, travaux...) et des recettes (subventions, cessions de terrains..) ; le plan de financement prévisionnel fait ainsi apparaître le besoin en trésorerie et permet de calculer les frais financiers de l'opération.

Le complément à l'étude d'impact :

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation, les approfondissements nécessaires demandés par les services de la DREAL ont été menés afin de compléter l'étude d'impact. Ce complément a fait l'objet d'un avis favorable de l'autorité environnementale le 12 février 2016 ; la mise à disposition du public de ce complément s'est déroulée du 29 mars au 14 avril 2016 et n'a pas fait l'objet de remarques supplémentaires (cf bilan ci-joint).

Il précise qu'en amont de l'approbation finale du dossier de réalisation de la ZAC par les deux communautés de Millau Grands Causses et de la Muse et des Rases du Tarn, ce dossier a été soumis pour avis aux deux communes de Millau et Castelnau Pégayrols, au titre des dispositions de l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, communes qui ont émis des avis favorables à ce dossier.

Il souligne que le dossier de réalisation de la ZAC Millau Viaduc 2 est prêt à être approuvé.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

- 1 - prend en considération le rapport de la mise à disposition du complément à l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale au public et approuve son bilan ;
- 2 - approuve l'entier dossier de réalisation de la ZAC Millau Viaduc 2, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- 3 - adopte les mesures de publicité suivantes pour cette délibération, conformément à l'article R311-5 du code de l'urbanisme :
 - affichage pendant un mois au siège du syndicat mixte, à l'Hôtel de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, au siège de la Communauté de Communes Muse et Rases du Tarn, à la Mairie de Millau et à la Mairie de Castelnau Pégayrols ;
 - inscription au recueil des actes administratifs de la Communauté ;
 - insertion dans un journal de diffusion départementale ;
- 4 - décide de tenir à disposition du public aux heures et jours d'ouverture de la Communauté de communes, le dossier de réalisation de la ZAC Millau Viaduc 2 tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
Le Président,
Gérard PRETRE



Séance du jeudi 21 juillet 2016

Date de la convocation: 12/07/2016

Membres en exercice :
29

Présents : 25

Votants:
26

*L'an deux mille seize et le vingt-et-un juillet l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain MARC,*

Présents : Jacques ARLES, Daniel AURIOL, Denis BEL, Benjamin BOISSIERE, Marcel CALMELS, Marie-Chantal CALMES, Jean CAPEL, Bernard CASTANIER, Jean-Luc CRASSOUS, Jean-Claude FOURNIER, Jean FROMENT, Mathieu HENRY, Michel HERAUD, Alain LADAME, Régis MALIE, Francis MANCINO, Alain MARC, Danièle MERANDON, Jérôme MOURIES, Jean-Claude NIEL, Guy POUDEROUS, Claude REYNES, Laurent SALSON, Christian TREMOLIERES, Joël VAYSSETTES

Représentés: Nicole FABRE

Excusés: Khaled SAADA

Absents: Dominique BOYER, Bernard BRENGUES

Secrétaire de séance: Jérôme MOURIES

Objet : ZAC Millau Viaduc 2 : approbation du dossier de réalisation. - DE_2016_033

Par une délibération du 3 octobre 2014, le conseil syndical Millau Viaduc 2 a adopté les bilans de concertation préalable avec le public et de mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale au public ainsi que le dossier de création de la ZAC Millau Viaduc 2 et a autorisé son Président, sous réserve de l'approbation des conseils de la Communauté Millau Grands Causses et de la Communauté Muse et Raspes du Tarn, à faire établir le dossier de réalisation de la ZAC visé à l'article R 311-7 du code de l'urbanisme.

Les communes de Millau et Castelnau Pégayrols, ainsi que le Parc Naturel Régional des Grands Causses s'étaient prononcées favorablement pour la réalisation de ce projet.

Les Communautés de Communes de la Muse et des Raspes du Tarn et de Millau Grands Causses ont approuvé les bilans de concertation préalable avec le public et de mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale au public ainsi que le dossier de création de la ZAC Millau Viaduc 2 respectivement les 23 octobre et 19 novembre 2014.

L'étape suivante était l'élaboration du dossier de réalisation. Celui-ci comprend, selon les dispositions du R. 311-7 du code de l'urbanisme :

- le programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- le programme global des constructions ;
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps ;
- le complément à l'étude d'impact.

Par une délibération du 1^{er} avril 2016, le Conseil syndical a adopté le projet de programme des équipements publics de la ZAC Millau Viaduc 2, qui devait ensuite être soumis pour approbation au Conseil Départemental, aux communes de Millau et de Castelnau Pégayrols puis aux deux communautés de communes de la Muse et des Rases du Tarn et de Millau Grands Causses.

C'est ainsi que les délibérations d'approbation des équipements publics ont été prises aux dates respectives suivantes :

- lors du conseil municipal de Castelnau Pégayrols du 19 mai 2016 ;
- lors du conseil municipal de Millau du 26 mai 2016 ;
- lors de la commission permanente du département de l'Aveyron du 30 mai 2016 ;
- lors du conseil de la communauté de Communes Millau Grands Causses du 1^{er} juin 2016 ;
- lors du conseil de la communauté de communes Muse et Rases du Tarn du 16 juin 2016.

La dernière étape est l'approbation finale du dossier de réalisation de la ZAC qui doit intégrer également le programme global des constructions, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps ainsi que le complément à l'étude d'impact.

Le dossier de réalisation de la ZAC est présenté à l'assemblée :

Le programme des équipements publics a fait l'objet de la précédente délibération du conseil de la Communauté du 16 juin 2016.

Le programme global des constructions :

Le présent dossier de ZAC propose la réalisation à terme de 33 hectares environ de surfaces commercialisables ventilées sur quatre phases (dont deux phases communes à Castelnau Pégayrols et Millau qui sont autonomes dans le temps) avec une capacité de surface de plancher de 71 000 m².

Les modalités prévisionnelles de financement :

Cette pièce retrace le bilan prévisionnel de l'opération échelonné dans le temps avec la réalisation progressive des dépenses (acquisitions, études, travaux...) et des recettes (subventions, cessions de terrains..) ; le plan de financement prévisionnel fait ainsi apparaître le besoin en trésorerie et permet de calculer les frais financiers de l'opération.

Le complément à l'étude d'impact :

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation, les approfondissements nécessaires demandés par les services de la DREAL ont été menés afin de compléter l'étude d'impact. Ce complément a fait l'objet d'un avis favorable de l'autorité environnementale à la date du 12 février 2016 ; la mise à disposition du public de ce complément s'est déroulée du 29 mars au 14 avril 2016 et n'a pas l'objet de remarques supplémentaires (cf bilan ci-joint).

En amont de l'approbation finale du dossier de réalisation de la ZAC par les deux communautés de Millau Grands Causses et de la Muse et des Rases du Tarn, ce dossier a été soumis pour avis aux deux communes de Millau et Castelnau Pégayrols, au titre des dispositions de l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, communes qui ont émis des avis favorables à ce dossier.

Sous-préfecture de MILLAU Date de réception de l'AR: 26/07/2016 012-241200914-20160721-DE_2016_033-DE

Mr le Président propose au conseil d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Millau Viaduc 2.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide :

1 - de prendre en considération le rapport de la mise à disposition du complément à l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale au public et approuve son bilan ;

2 - approuve l'entier dossier de réalisation de la ZAC Millau Viaduc 2, tel qu'annexé à la présente délibération ;

3 - adopte les mesures de publicité suivantes pour cette délibération, conformément à l'article R311-5 du code de l'urbanisme :

- affichage pendant un mois au siège du syndicat mixte, à l'Hôtel de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, au siège de la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn, à la Mairie de Millau et à la Mairie de Castelnau Pégayrols,
- insertion dans un journal de diffusion départementale.

4 - décide de tenir à disposition du public aux heures et jours d'ouverture de la Communauté de Communes, le dossier de réalisation de la ZAC Millau Viaduc 2 tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les an,mois et jour susdits
Pour extrait conforme,
Le Président

